Rezé

Direction affaires générales et juridiques
Service affaires juridiques et assemblées

Conseil municipal

Procès-verbal
de la séance du 17 novembre 2022

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 17 novembre 2022 à la salle de la Trocardière:

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix-sept novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 10 novembre 2022

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau , M. Faës (présent des points 1 à 17 et pouvoir à Mme Fond des points 17 à 24) , M. Brianceau , M. Quéraud , Mme Fond , M. Gaglione , Mme Paquereau , M. Audubert , Mme Burgaud , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , M. Borot , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Quénéa (présent des points 1 à 7 et pouvoir à M. Marion des points 8 à 24) , M. Jéhan , M. Kabbaj , Mme Deletang , Mme Desgranges , Mme Leray , M. Mabon (pouvoir à M. Brianceau des points 1 à 3 et présent des points 4 à 24) , M. Vendé , M. Nicolas , M. Louarn , M. Le Forestier (absent des points 1 à 12 et présent des points 13 à 24) , Mme Bennani (absente des point 1 à 3 et présente des points 4 à 24) , Mme Lelion (absente le point 1 et présente des points 2 à 24) , M. Marion , Mme Douaisi , Mme Bihan , conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Métayer), Mme Coirier (pouvoir à M. Pineau), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Gaglione), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), Mme Landier (pouvoir à M. Chusseau), M. Letrouvé (pouvoir à Mme Burgaud), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), M. Le Breton (pouvoir à M. Kabbaj)

Absents non excusés :

Mme Gallais M. Vince , M. Lumineau , conseillers municipaux

Alain Jéhan a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 est approuvé.

Mme la Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

Mme Agnès Bourgeais

1. Décisions prises en application de l'article L-2122-22 du CGCT

Mme Cecilia Burgaud

2. Adoption de la feuille de route pour l'égalité Hommes/Femmes 2022-2026

3. Rapport social unique

M. Pierre Quénéa

4. TZCLD - Comité local pour l'Emploi - Désignation des représentants pour la Ville

M. Hugues Brianceau

5. Règlement intérieur de la Médiathèque Diderot

6. Remise tarifaire exceptionnelle pour les cours de clavecin et d'orgue à l'Ecole Municipale de Musique et Danse (EMMD)

M. Didier Quéraud

7. Rénovation/Redéfinition du terrain de Hat trick du stade Léo Lagrange - Demande de subvention

Mme Nathalie Fond

8. Exercice 2022 - Budget Principal et Budgets Annexes - Admissions en non-valeur et créances éteintes

9. Provisions pour dépréciation des comptes de tiers - Exercice 2022

10. Clôture au 31/12/2022 du budget annexe prestations TVA

11. Nomenclature M57 au 01/01/2023 - Règlement budgétaire et financier - Modalités d'amortissement

12. Ville de Rezé et services annexes - Décision modificative n° 2 pour l'exercice 2022 - Approbation

Mme Eva Paquereau

13. Enveloppes de quartier - Règlement intérieur

Mme Cecilia Burgaud

14. Régime indemnitaire - Ajustement technique de la délibération cadre du 28 juin 2018

15. Régime de prévoyance Collecteam - Nouvelles conditions au 1er janvier 2023

16. Mise à jour du tableau des effectifs

17. Contrats d'apprentissage

Mme Martine Métayer

18. Château - Approbation de la charte de relogement

19. Nantes Métropole - Rapport d'activités 2021

20. Nantes Métropole Aménagement - Rapport d'activités 2021

Mme Isabelle Leray

21. SAMOA - Rapport d'activités 2021

M. Jean-Max Borot

22. Actualisation du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement des EAJE

M. Anas Kabbaj

23. Locaux SEVE rue Crétin - Validation du programme des travaux en vue du dépôt de permis de construire

24. Fonds de concours métropolitain tourisme de proximité 2022 - Approbation montant et autorisation de signer la convention

N° 1. DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L-2122-22 DU CGCT

Mme Agnès Bourgeais donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 24 février 2022, le conseil municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans 27 domaines prévus par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est dans ces conditions qu'il vous est rendu compte ci-après des décisions intervenues depuis le dernier conseil et notamment des marchés passés et de leurs avenants.

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23_2022 du 24 février 2022,

Après en avoir délibéré,

- prend acte des décisions prises par Mme la Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales mentionnées dans l'annexe ci-après.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire vous transmet les informations suivantes :

Alinéa 4 - Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

N° marché (signature du marché valant décisions dès le 1er €)	***Opérations***	***Lot*** *numéro et intitulé*	***Titulaire***	***Objet***	***Montant € HT***	***Date de Notification***
2203201	**Réhabilitation et construction du nouveau Centre Technique Municipal - Programmiste**	lot unique	ARJUNA	Attribution	Tranche ferme 49 700,00 €HT Tranche optionnelle 01 : 20 300,00 €HT	12/09/2022
2201601	**Réalisation de diagnostics de sols 2022-2026**	lot 1 : diagnostic de pollution de sols	ENVISOL	Attribution	mini 21 400 €HT maxi 53 500 €HT / an	15/09/2022
2201602	**Réalisation de diagnostics de sols 2022-2026**	lot 2 : caractérisation des enrobés	AC ENVIRONNEMENMT	Attribution	mini 25 000 €HT maxi 140 000 €HT / an	15/09/2022

2201603	**Réalisation de diagnostics de sols 2022-2026**	lot 3 : évaluation de la qualité agronomique des terres et de compost	SCE	Attribution	mini 2 000 €HT maxi 5 000 €HT / an	15/09/2022
2204601	**Fourniture de denrées alimentaires - Relance du lot 9 boulangerie année 2022**	lot 9 : boulangerie	BPA NANTES	Attribution	mini 10 000 €HT maxi 24 950 €HT	19/09/2022
2204001	**Fourniture et pose de poutres et portiques automatisés anti intrusion**	lot unique	KONE	Attribution	138 437,00 €	20/09/2022
2202002 - AVT 1	**Réfection des couvertures de bâtiments communaux - PPI 2022**	Lot 2 : électricité	GIL TURPEAU BÂTIMENT	Avenant 1 augmentation	2 195,46 €	22/09/2022
2202604 - AVT 4	**Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022**	lot 4 : menuiseries intérieures	AMH	Avenant 1 augmentation	3 695,20 €	27/09/2022
2202608 - AVT 4	**Mise en accessibilité handicapée des bâtiments communaux 2022**	lot 8 : revêtements de sols - faïence	ATLANTIQUE SOLS CONFORT	Avenant 1 augmentation	2 696,24 €	27/09/2022
2200702 - AVT 1	**Mise en accessibilité handicapée du groupe scolaire Salengro - 2021 - relance des lots 1-2-12 pour travaux été 2022**	lot 2 : gros œuvre	FL CONSTRUCTION	Avenant 1 augmentation	8 945,20 €	28/09/2022
2104905 - AVT1	**Mise en accessibilité handicapée du groupe scolaire Salengro - 2021 - relance des lots 1-2-12 pour travaux été 2022**	lot 5 : cloisons sèches - faux plafonds	SOGEA ATLANTIQUE	Avenant 1 augmentation	4 107,06 €	28/09/2022
2100712 - AVT 5	**Extension du restaurant scolaire et rénovation des façades de l'école élémentaire Chêne Creux**	lot 12 : peinture	VOLUME ET COULEURS	Avenant 5 augmentation	3 946,80 €	29/09/2022

2201301	**Fourniture de denrées alimentaires 2022-2025**	lot 9 : boulangerie	BPA NANTES	Résiliation du marché	/	29/08/2022
2200201-2022-01	**Mission de coordination pour la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de travaux d'installation d'une VMC double flux à La Bouvardière**	lot unique	QUALICONSULT	Attribution	1 320,00 €	03/10/2022
2200301-2022-01	**Mission de contrôle technique pour les travaux d'installation d'une VMC double flux à La Bouvardière**	lot unique	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	1 925,00 €	28/09/2022
2202901	**Location et entretien des vêtements de travail 2022-2025**	lot 1 : location et entretien de vêtements de travail professionnels	HEPDALÉ	Attribution	mini 20 000 €HT maxi 47 000 €HT / an	12/08/2022
2202902	**Location et entretien des vêtements de travail 2022-2025**	lot 2 : entretien de vêtements de travail appartenant à la Ville	HEPDALÉ	Attribution	mini 5 000 €HT maxi 20 000 €HT / an	12/08/2022
2104401 - AVT 3	**Travaux de réfection de couvertures de bâtiments communaux - PPI 2020**	lot 3 : couverture bac acier - étanchéité de chéneaux zinc - verrière - isolation	BLANDIN SAS	Avenant 3 augmentation	2 047,75 €	06/10/2022
2107702 - AVT 2	**Traitement des remontées capillaires dans les murs du château de la Balinière - Aile ouest**	lot 2 : drainage	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	Avenant 2 augmentation	2 825,00 €	12/10/2022
2101907 - AVT 4	**Extension et restructuration de l'école élémentaire Simone Veil (La Houssais)**	lot 7 : cloisons-doublages plafonds	W SOLUTIONS	Avenant 4 augmentation	809,80 €	13/10/2022
2101910 - AVT 2	**Extension et restructuration de l'école élémentaire Simone Veil (La Houssais)**	lot 10 : Revêtements muraux-Peinture-Nettoyage	NICOLETTA & CIE	Avenant 2 augmentation	4 092,04 €	13/10/2022
1906206	**Fourniture de denrées**	lot 6 : viandes d'ovin sous vide	SOCOPA VIANDES	Résiliation du marché	/	14/10/2022

	alimentaires 2020-2023					
2101908 - AVT 2	**Extension et restructuration de l'école élémentaire Simone Veil (La Houssais)**	lot 8 : menuiseries intérieures finition bois	ARCOBOIS	Avenant 2 diminution	-261,80 €	14/10/2022
2101912 - AVT 7	**Extension et restructuration de l'école élémentaire Simone Veil (La Houssais)**	lot 12 : chauffage - ventilation - plomberie	EL2D	Avenant 7 augmentation	1 882,01 €	14/10/2022
2204301	**Réalisation de mesures d'exposition aux poussières de bois**	lot unique	DEKRA INDUSTRIAL	Attribution	maxi années 1 et 2 : 15 000 €HT / an maxi années 3 et 4 : 5 000 € HT / an	20/10/2022
2203801	**Entretien des vêtements de travail, EPI et entretien de linges, rideaux et petites menuiseries**	lot 1 : entretien des vêtements de travail et EPI	ASI PROD	Attribution	mini 15 000 €HT maxi 90 000 €HT / an	07/10/2022
2203802	**Entretien des vêtements de travail, EPI et entretien de linges, rideaux et petites menuiseries**	lot 2 : entretien du linge municipal	OSER FORÊT VIVANTE	Attribution	mini 17 000 €HT maxi 50 000 €HT / an	07/10/2022
2203803	**Entretien des vêtements de travail, EPI et entretien de linges, rideaux et petites menuiseries**	lot 3 : entretien des rideaux des écoles et petites menuiseries	OSER FORÊT VIVANTE	Attribution	mini 3 000 €HT maxi 20 000 €HT / an	07/10/2022

Alinéa 5 - Décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

Ville Bailleur				
LIEU	**LOCATAIRE**	**DESTINATION**	**DUREE**	**LOYER/CHARGES**
6 rue de la Maillardière	Madame Anaïs MARTINON	Location d'un emplacement pour l'implantation d'une mini-maison	5 ans à compter du 07/11/2022	Loyer : 227 €/mois Charges : au réel

11 rue de la Galarnière	ASBR Omnisport	Local (14,47m2)	A compter de novembre 2022, pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 4 ans, soit jusqu'en novembre 2026	Loyer : 816 €/an

Jardins familiaux :

- Monsieur Machicoane Thomas, parcelle 6, Secteur Roiné
- Madame Salaun Nadine parcellen°5 des Jardins de la Jaguère
- Monsieur Gendra Paul, Parcelle n°6 jardins Tendron
- Madame Bosc Anne, Parcelle n°4 Jardin Port au Blé Gymnase

Alinéa 11 – Délégation pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

D'octobre à novembre 2022 :

Intervenants	N° dossier	Date	Montant
CVS	Dossier n° 143996	03/10/2022	1 200,00 €
CVS	Dossier n°145689	03/10/2022	3 540,00 €
CVS	Dossier n° 141710	03/10/2022	600,00 €
CVS	Dossier n° 145778	04/10/2022	1 200,00 €
CVS	Dossier n° 142016	04/10/2022	3 360,00 €
CVS	Dossier n° 139526	04/10/2022	2 700,00 €
MRV	Dossier n° 220144	06/10/2022	1 152,00 €
MRV	Dossier n° 220144	06/10/2022	1 152,00 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	Dossier n° C031480	17/10/2022	372,00 €
Huissiers Blin-Pavageau-Labbé	Dossier n° 57866	20/10/2022	419,69 €
Parthema	Dossier n° 22D000277	27/10/2022	2 160,00 €
CVS	Dossier n° 145779	07/11/2022	1 200,00 €
CVS	Dossier n° 304188	07/11/2022	600,00 €
CVS	Dossier n° 145689	07/11/2022	1 200,00 €

Alinéa 17 – Délégation pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal :

De juillet à novembre 2022:

Marque	Immatriculation	Date	Sinistre	Responsabilité
Peugeot 108	GD-063-HT	30/07/2022	Choc	0%
Goupil	CA-160-DB	22/09/2022	Bris de vitre	0%
Mini tracteur Kubota	CR-703-CH	22/09/2022	Bris de vitre	0%
Renault Clio	AH-214-RG	04/10/2022	Choc	100%
Renault Kangoo	DB-630-RD	10/10/2022	Bris de vitre	0%
Tracteur Kubota	BG-214-GF	14/10/2022	Choc	100%

N° 2. ADOPTION DE LA FEUILLE DE ROUTE POUR L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES 2022-2026

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 2018, la ville de Rezé s'engage en faveur de l'égalité femmes-hommes sur le territoire. Elle a adhéré à la Charte européenne pour l'égalité femmes hommes dans la vie locale, et déploie dans l'ensemble de ses politiques publiques des actions sur le sujet. Un bilan de ces engagements fait annuellement l'objet d'un rapport dédié, présenté en conseil municipal en amont du débat d'orientation budgétaire.

Le précédent plan d'action était arrivé à son terme en 2020. Afin de relancer la dynamique et l'attention collective sur le sujet ainsi que pour actualiser les engagements de la Ville sur le sujet, en cohérence avec le projet de mandat qui comprend des engagements en faveur de l'égalité femmes-hommes, il est proposé d'adopter une nouvelle feuille de route pour la période 2022-2026.

La nouvelle feuille de route proposée repose sur un principe fondamental : affirmer l'approche intégrée dans toutes les politiques publiques en renforçant la dynamique de suivi et de prise en compte des enjeux de l'égalité femmes-hommes dans les actions de la collectivité. Elle accorde en conséquence une place importante à la sensibilisation des agents, à la mise en valeur de la place des femmes sur le territoire, ainsi qu'à l'analyse des décisions de la collectivité sous l'angle du genre. Afin de concrétiser cette ambition de transversalité et de mobilisation collective, des objectifs communs à l'ensemble des directions sont proposés, et non des objectifs spécifiques par direction.

Elle se structure autour de 5 objectifs stratégiques, déclinés en objectifs opérationnels et en 32 actions :

1 - Appropriation : Systématiser la prise en compte des enjeux d'égalité femmes-hommes dans les actions de la collectivité

- 1.1 Identifier, analyser et faire évoluer les décisions de la collectivité sur le sujet de l'égalité femmes-hommes
- 1.2 Intégrer les enjeux de l'égalité femmes-hommes dans tous les projets et partenariats

2 - Aménagement : Modifier les lieux et les espaces pour mieux répondre aux attentes des femmes

- 2.1 Favoriser les usages mixtes sur l'espace public et dans les établissements par l'aménagement

3 – Offre dédiée : Améliorer les conditions de vie des femmes en développant l'offre et l'accompagnement à leur égard

- 3.1 Soutenir les femmes aidantes
- 3.2 Soutenir le développement du sport féminin
- 3.3 Améliorer la prévention, l'accueil et l'orientation des femmes victimes de violences

4 – Visibilité : Rendre visibles les femmes sur le territoire et assurer une prise de conscience collective des enjeux d'égalité femmes-hommes

- 4.1 Accompagner et former les professionnels travaillant auprès des jeunes et des enfants
- 4.2 Développer les animations visant à conscientiser les enjeux d'égalité femmes-hommes
- 4.3 Rendre visibles les femmes dans l'offre culturelle, les évènements, et l'espace public

5 – Ressources humaines : Faire de la Ville un employeur exemplaire en matière d'égalité femmes-hommes

M. Chusseau donne lecture de l'exposé suivant :

« Bonsoir à tous.
L'article 3 de la Constitution de 1946 stipule que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme ». Et pourtant, la réalité démontre le contraire car les inégalités entre les femmes et les hommes subsistent à tous les niveaux de la société.
En 2020, les femmes constituent 70% des travailleur-ses pauvres, 83% des temps partiels, 62% des emplois non qualifiés.
En 2022, selon le média les Glorieuses, les femmes gagnent en moyenne 15,8% de moins que les hommes à fonctions

égales.
Et selon une étude de la DREES en 2022, la pension de retraite des femmes est inférieure de 40% à celle des hommes en moyenne sur 2020. A l'heure où le gouvernement veut repousser l'âge de départ à la retraite, le président Emmanuel Macron devrait donc se poser les bonnes questions sur le fondement de cette réforme qui ne fera qu'accentuer, entre autres, les inégalités entre les femmes et les hommes.
Ces chiffres sont révélateurs d'un problème systémique qui, comme l'anthropologue Françoise Héritier le définissait, s'appuie sur « une valence différentielle des sexes. C'est admettre que les valeurs « masculines » sont plus valorisées, tant financièrement que symboliquement, que les valeurs dites « féminines ». Les postes les mieux valorisés ont donc tendance à être attribués à ceux qui portent ces valeurs masculines.
Les différents mouvements féministes et mobilisations citoyennes lors des siècles derniers qui ont vu le jour comme celui des suffragistes au 19ème siècle, le MLF, Mouvement pour la Libération des Femmes en 1970 ou plus récemment MeToo ont été des marqueurs importants, voir déterminants, qui ont permis à notre société d'avancer sur le sujet de l'égalité femmes-hommes et d'engager une prise de conscience collective. Malgré cela, il existe toujours des conservateurs d'un système à bout de souffle ostracisant la moitié de la population française.
Madeleine Pelletier qui fut la première femme médecin diplômée en psychiatrie déclarait en 1914 : « Tout cela me décourage, l'émancipation de la femme ne viendra donc jamais… Comme les autres femmes, évidemment, je suis née plusieurs siècles trop tôt. »
Serions-nous, nous aussi nés des siècles trop tôt pour voir l'égalité femmes-hommes se réaliser ?
Aussi, au-delà de la mobilisation des femmes, l'égalité femmes-hommes doit être l'affaire de toutes et tous, les hommes devant bien évidemment prendre leur part et militer en ce sens. Que ce soit en politique, dans les entreprises, au sein des services publics, chacune et chacun peut et doit être actrice et acteur de ce changement.
Penser et défendre une démarche intégrée est donc une nécessité absolue afin d'accompagner le déploiement de politiques ambitieuses et concrètes.
Pour une collectivité locale comme la nôtre, et à l'échelle de notre ville, la feuille de route qui vous est proposée ce soir, répond pleinement à ces exigences avec une démarche qui irrigue l'ensemble de nos politiques publiques et projets portés à l'attention des Rezéennes et Rezéens. Que ce soit dès la petite enfance, à l'école, avec les associations, dans l'espace public, le sport, la culture, les solidarités, notamment les actions engagées posent un cadre clair et ambitieux : prévention, sensibilisation, formation, aménagement des équipements, lutte contre les violences et le harcèlement.
Avec cette feuille de route, notre équipe municipale fait de l'égalité femmes-hommes une priorité de son mandat, une pierre angulaire qui participe à la construction de l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre société.
L'Etat doit également montrer l'exemple ; Le budget dédié au ministère délégué à l'égalité est le plus petit budget de l'Etat avec 50,6 millions d'euros en 2022 alors que, comme le réclament les associations, ce budget devrait être porté à un milliard d'euros pour donner les moyens d'agir à tous les niveaux.
Alors passons collectivement de la parole aux actes afin que cette égalité entre les femmes et les hommes ne reste pas une utopie mais devienne une réalité du quotidien partagée par toutes et tous. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir l'intégration des enjeux d'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de ses actions,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la nouvelle feuille de route à l'égalité femmes-hommes pour la Ville de Rezé

N° 3. RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU) instaurés par la loi de

transformation de la fonction publique d'août 2019, introduit un nouveau cadre juridique qui conduit à revoir l'organisation des données entrant anciennement dans le champ des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale et en y intégrant des informations précédemment présentées dans le rapport de situation comparée ou encore le rapport annuel santé, sécurité et conditions de travail.

L'année 2022 est une année de transition pour la mise en place de la base de données et de nouveaux indicateurs pour le RSU. Il est proposé de présenter les données disponibles en parallèle du bilan des lignes directrices de gestion.

Le rapport social unique propose donc, une synthèse des données sociales de la ville autour des grands thèmes suivants :

A. EMPLOI
B. RECRUTEMENT
C. PARCOURS PROFESSIONNELS
D. ORGANISATION DU TRAVAIL
E. REMUNERATIONS
F. SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL
G. FORMATION
H. ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE

Périmètre et clés de lecture :

Les chiffres et informations contenus ici valent pour l'année 2021 et plus précisément au 31 décembre 2021.

Pour rappel, le RSU opère une distinction selon qu'il s'agisse ou non d'un emploi permanent. Les agents contractuels sur emplois non permanents concernent les collaborateurs de cabinet, de groupes d'élus, les assistants maternels, les contractuels recrutés pour un « accroissement temporaire d'activité », les personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé, les apprentis, les vacataires, les agents bénéficiant d'une rémunération accessoire.

Le rapport social unique figure en annexe.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2019-828 du 6 aout 2019, article 5, en vigueur le 1er janvier 2021,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique du 3 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la présentation du rapport social unique – données sociales 2021

N° 4. TZCLD - COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS POUR LA VILLE

M. Pierre Quénéa donne lecture de l'exposé suivant :

Lors du conseil municipal du 18 novembre 2021, la Ville de Rezé s'est engagée dans l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée. La Ville de Rezé, garante du portage cohérent et convergent de la démarche sur son territoire, est partenaire d'Osez-Forêt-Vivante, Structure d'Insertion par l'Activité Économique, qui assure l'animation et l'ingénierie de l'expérimentation.

Rappel de l'expérimentation

Sur les territoires, les porteurs de projets, personnes privées d'emploi, citoyens, élus, acteurs socioéconomiques, mettent en œuvre le projet. Adhérents de l'association TZCLD, ils s'engagent sur les trois hypothèses fondatrices du projet :

- personne n'est inemployable, pour peu que l'organisation du travail soit adaptée à la personne.

- ce n'est pas le travail qui manque, il y a davantage de travail utile à réaliser qu'il n'y a de temps disponible chez les personnes privées d'emploi.

- ce n'est pas l'argent qui manque : le coût de la privation d'emploi, pour l'ensemble de la société, est supérieur au coût de l'emploi.

Et à suivre la méthode TZCLD pour mettre en œuvre le projet :

- la création d'un consensus territorial, suscitant l'engagement de l'ensemble des acteurs d'un territoire : personnes privées d'emploi, collectivité(s), citoyens, associations, entreprises... La « fabrique du consensus » est l'étape socle de la mise en place d'un projet TZCLD, se concrétisant par la création d'un Comité local pour l'emploi (CLE).

- l'identification et la rencontre des personnes privées d'emploi volontaires.

- le recensement des travaux utiles, en partant des besoins non satisfaits sur le territoire, en complémentarité et en soutien à l'économie locale.

- une fois ces trois étapes effectuées, l'ouverture d'une ou plusieurs Entreprises à but d'emploi (EBE) peut être envisagée, en s'appuyant sur les structures de l'économie sociale et solidaire existantes ou en créant des structures ad hoc.

A l'échelle du territoire, l'objectif est l'atteinte de l'exhaustivité (être en capacité de proposer un emploi à toutes les personnes privées d'emploi volontaires) et créer des emplois supplémentaires (ne faisant pas concurrence aux emplois existants sur le territoire) afin de rendre effectif le droit d'obtenir un emploi.

Le Comité Local pour l'Emploi (CLE)

L'engagement de la ville en tant que projet émergent TZCLD, dans une logique opérationnelle, vise à garantir un portage cohérent et convergeant de la démarche sur son territoire. A cet effet, la Ville s'engage à participer activement à la définition et à la mise en œuvre du projet d'expérimentation TZCLD dont le quartier Château constituera le centre de gravité.

Le Comité local pour l'emploi, instance de pilotage partenariale, est défini par décrets du 30 juin 2021 et du 22 décembre 2021 relatifs à l'expérimentation TZCLD.

Aussi, il convient de désigner plusieurs élus municipaux, représentant la collectivité porteur de l'expérimentation, pour siéger au sein du comité local. Conformément à l'article 12 du décret modifié n°2021-863 du 30 juin 2021, un de ces élus sera président de ce comité.

La désignation de plusieurs élus correspond à une volonté d'un pilotage politique fort et pluriel avec les élus porteurs

des politiques publiques du développement économique, de l'économie sociale et solidaire, de la solidarité et de l'insertion, de la politique de la Ville et du dialogue citoyen.

La Ville a pour objectif de fédérer dans cette instance des acteurs de l'emploi, de l'insertion sociale, de l'économie marchande, sociale et solidaire, des acteurs associatifs de terrain, et des personnes privées durablement d'emploi.

C'est au sein de ce comité local que s'organiseront les modalités d'animation territoriale et que seront prises les décisions, avec l'ensemble des partenaires. Des commissions thématiques pourront être créées

Le Comité local pour l'emploi a pour objet :

- de coordonner l'action des acteurs locaux participants à l'expérimentation ;
- d'établir un état de la situation socio-économique du territoire en termes de privation d'emploi et d'activités économiques existantes ;
- d'informer et accueillir l'ensemble des personnes privées durablement d'emploi volontaires ;
- de déterminer la liste des personnes privées durablement d'emploi pour participer à l'expérimentation ;
- d'identifier leurs compétences ainsi que leur projet professionnel ;
- d'organiser avec Pôle Emploi et les acteurs du territoire les modalités d'accompagnement des personnes privées durablement d'emploi participant à l'expérimentation et d'identifier leur besoin de formation ;
- de recenser les activités répondant à des besoins non satisfaits, adaptées aux compétences des personnes privées durablement d'emploi, non-concurrentes des activités économies existantes et des emplois privés et publics ;
- d'élaborer le programme d'action global ;
- de proposer à l'association gestionnaire du fonds TZCLD le conventionnement des entreprises participant à l'expérimentation ;
- d'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'expérimentation et de ses résultats.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la création du Comité Local pour l'Emploi et désigner ses représentants.

Mme la Maire propose les désignations suivantes :

- ✓ Loïc Chusseau
- ✓ Eva Paquereau
- ✓ Annie Hervouët
- ✓ Pierre Quénéa
- ✓ Laurent Marion
- ✓ Yannick Louarn

Concernant les modalités de vote, il est proposé au conseil municipal de retenir un vote à main levée.

Mme Hervouet donne lecture de l'exposé suivant :

Bonsoir à tous,
Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, c'est une ambition et des défis à relever.
Une ambition que toutes les personnes inscrites dans le projet trouvent un emploi correspondant à leurs compétences et à leur capacité physique et psychologique. Territoire Zéro Chômeur s'adresse aux chômeurs de longue durée, c'est-à-dire plus d'un an sans activité professionnelle, qui n'arrivent pas à trouver, malgré leur volonté manifeste, un travail salarié.
A l'heure actuelle, certains pourraient s'en étonner parce qu'il existe des postes à pourvoir sur notre territoire !
Oui, mais c'est oublier les multiples freins que constituent par exemple un état de santé qui ne permet pas d'assurer un temps plein, voire même un mi-temps, la garde d'enfants, l'âge (trop âgé), etc. C'est oublier aussi que, plus le temps de chômage est long, plus la confiance en soi s'érode, plus la condition physique, la concentration sont atteints, plus les fragilités s'accentuent. La privation d'emploi est là, dans le sentiment d'une volonté contrariée par l'impossibilité de trouver un travail adapté.
Et c'est là un des enjeux centraux de Territoire Zéro Chômeur : partir de la personne, la resituer au cœur de son projet d'insertion professionnelle, l'accompagner et la rendre actrice de son projet et du projet d'ensemble de TZCLD.
L'autre enjeu primordial, qui constitue en même temps un défi, est de repérer des activités professionnelles qui ne sont actuellement pas couvertes, et ceci dans un périmètre déterminé prenant en compte le nombre d'habitants, celui des demandeurs d'emploi et l'existence d'un tissu économique. Il ne s'agit effectivement pas d'être sur un secteur concurrentiel mais de compléter l'offre existante. La collaboration avec les acteurs économiques, et avec ceux de l'économie sociale et solidaire, sera donc au cœur du projet.
La résultante, Pierre l'a dit, sera la création d'une entreprise, ad hoc, dite à but d'emploi qui mettra en place les activités et qui recrutera les personnes jusqu'alors « privées d'emploi ». Son équilibre financier sera assuré par un budget abondé par l'Etat et dont le montant correspondra aux montants qui auraient été versés aux chômeurs.
Actuellement, sur l'ensemble des territoires d'expérimentation en France, 41% des activités développées par ces entreprises concernent la transition écologique par notamment la récupération, la transformation et la vente de matériaux récupérés (palettes, tissus…). 25% concernent des activités de lien social et de solidarité, notamment en direction des personnes âgées.

Notre équipe s'engage pleinement dans ce projet avec les convictions et valeurs qui guident notre action municipale :

- *Placer l'humain au cœur de son projet, en accompagnant les plus fragiles et en agissant pour plus de justice sociale : avoir un travail dans une entreprise, c'est avoir un statut social, des relations avec les autres, un rythme de vie, un sentiment d'être utile.*
- *Fédérer les énergies, réfléchir collectivement et élaborer ensemble des solutions : Territoire Zéro Chômeur, est un projet partenarial qui associe des collectivités territoriales (Villes, Départements, Nantes Métropole), des acteurs publics de l'emploi, des entreprises, des associations et, n'oublions pas, des personnes privées d'emploi.*
- *Développer les « circuits courts » : une économie locale de proximité avec des salariés habitant également à proximité, réduisant d'autant les modes de déplacement.*

Avec l'association Oser-Forêt-Vivante qui a cru d'emblée à ce projet et qui s'est engagée avec nous dans sa réalisation, nous mettrons tout en œuvre afin que la réussite soit au rendez-vous pour une labellisation du territoire rezéen en 2024, afin que l'entreprise à but d'emploi soit créée et ses premiers salarié(e)s recrutés.

Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée n'est pas une utopie mais une réalité expérimentée et vécue dans d'autres villes de France afin que l'emploi soit un droit. A Pontchâteau, qui a ouvert son entreprise début2022, 44 personnes ont été recrutées et il est prévu de monter cet effectif à 80 en 2023 avec l'objectif d'atteindre 120 recrutements. »

Mme Douaisi donne lecture de l'exposé suivant :

« Lors du conseil municipal de novembre dernier, nous avions voté contre la mise en place de cette expérimentation. Au passage, je rappelle que pour cette raison, nous avons été qualifié.es de dogmatiques lors de ce conseil municipal. Et bien le lendemain de ce conseil municipal, sur le marché, nous avons été remerciés pour cette intervention, par une personne salariée de la mission locale. Et pour cause ! Depuis que la mission locale a été intégrée à l'ATEDEC (association territoriale pour le développement des emplois et des compétences) en novembre 2018, les personnels dénoncent des départs en retraite non remplacés, des baisses de dotation de l'état : on est passé d'un financement

de l'État de 60 % à 40 %. La part de Nantes métropole a augmenté et est devenue plus importante que celle de l'État. Encore un désengagement de l'État parmi tant d'autres.
Les personnels de la mission locale dénoncent le fait qu'on ne leur donne absolument plus les moyens nécessaires pour accomplir leur mission.
Alors aujourd'hui on reparle d'une expérimentation avec ce nouveau dispositif Territoire Zéro Chômeur que nous continuons de contester. Avant de tester un nouveau dispositif, commençons par ne pas détruire les dispositifs existants…
Bien sûr nous n'avons rien contre les personnes que vous proposez pour représenter la ville au sein du comité local pour l'emploi, mais comme nous continuons de contester ce dispositif, nous nous abstiendrons sur cette délibération. »

M. Quénéa présente ensuite une vidéo présente l'expérimentation TZC intitulée « *Paroles d'élus ».*

M. Louarn déclare :

« Je félicite bien sûr la majorité pour ce projet. Je pense qu'aujourd'hui, renouveler cette expérimentation sur le territoire qui a déjà été initiée, je trouve ça très bien. J'avais juste une question, je voulais savoir quel était le nombre de personnes qui allaient bénéficier la première ou la deuxième année pour qu'on puisse avoir une vision... J'ai entendu des chiffres sur d'autres villes mais y a-t-il déjà des prévisions ou est-ce qu'on démarre de zéro ? Voilà. »

M. Quénéa déclare :

« Voilà, donc, rapidement, ce qui peut se passer. On est dans une expérimentation, Yannick Louarn, du coup, on ne sait pas exactement combien ça va produire l'année prochaine. Ce qui est sûr, c'est que l'objectif, c'est qu'on tende vers un territoire où il n'y ait plus de chômeur. C'est, comme le dit le maire, là, une utopie peut-être, mais on va rentrer dans cette expérimentation où il y a des poches, où, effectivement, où il y a des emplois qui ne sont pas obligatoirement dans la concurrence et où, effectivement, les employés eux-mêmes, on va les appeler comme ça parce qu'ils vont signer un CDI d'entrée de jeu, vont être force de proposition, et on est sur un nouveau modèle qui se dessine et qui nous emmène, espérons-le, vers du mieux pour ceux qui sont privés d'emploi durablement.
Pour répondre à Rezé A Gauche Toute, je dis juste que s'appuyer sur la réalité de structures comme les missions locales... Je siège à l'ATDEC, je suis membre du bureau, là, on s'adresse aux personnes qui sont privées d'emploi, pas aux salariés d'une mission locale ou d'autres structures. Oui, l'Etat ne fera peut-être jamais assez, mais je préfère m'appuyer sur cette forme d'expérimentation, mettre la main à la pâte et, effectivement, il peut se passer des choses nécessaires au niveau national mais elles ne sont pas du même ordre, et je crois effectivement que nous sommes dans la droite ligne de ce que nous avions toujours su faire à Rezé. C'est une expérimentation. On reviendra vers vous. Et j'espère au final que de passer d'un vote contre à une abstention, vous saurez apprécier l'évolution de ce dispositif et de ce que ça produit dans sa mise en place. »

M. Nicolas déclare :

« On pensait s'abstenir sans rien dire, mais d'entendre ça, c'est relativement insupportable, c'est-à-dire que je suis à l'aise avec les techniques utilisées en vidéo, là, on met une musique, une ambiance, un truc, et ça change complètement la nature. On pouvait se dire : est-ce qu'on est sur une mesure sincère ? Et là, on est sur un habillage de la crise, du capitalisme. C'était très joli, youpi, je suis désolé, mais ça m'a été insupportable.
Je ne sais pas si je suis le seul comme ça. Je trouve que ce n'est pas le lieu de mettre une petite musique guillerette sur un truc et d'envelopper une société dans laquelle je ne me reconnais pas du tout. Sur le fond, ce serait bien, pour les prochaines délibérations, de double genrer, c'est-à-dire de dire pas seulement, quand on désigne des personnes, pas simplement dire que, parmi eux, il y aura un président, mais j'aurais préféré voter un truc où c'est « un ou une présidente ».

M. Quénéa déclare :

« Je pense que ça ne nécessite aucune réponse. Chacun appréciera. »

M. Louarn déclare :

« Pardon, je voulais savoir, c'est un projet qui m'intéresse depuis une dizaine d'années, je voulais savoir s'il était

possible d'intégrer votre représentation, non pas vous remplacer, mais d'une façon peut-être, je ne sais pas, à réfléchir, mais ça m'intéresse vraiment. »

M. Quénéa déclare :

« Je trouve que la place de Yannick Louarn, en tant qu'acteur économique, donc, tu sais de quoi tu parles... On a travaillé ensemble d'ailleurs à d'autres périodes sur tout ce qui était autour de la responsabilité sociétale des entreprises donc je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on associe Yannick Louarn d'une manière ou d'une autre dans le Comité local pour l'emploi. »

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 18 novembre 2021 pour l'engagement de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation "territoires zéro chômeur de longue durée" ;

Vu l'article 12 du décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu le décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste présentée par Mme la Maire,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.
Après en avoir délibéré,

- approuve, **par voix 33 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre**, la mise en place d'un comité local pour l'emploi

- Décide, **à l'unanimité**, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de ces associations et organismes extérieurs,

- Décide, **par 35 voix pour, 4 abstentions, et 0 voix contre**, de désigner comme représentants de la Ville au sein du comité local pour l'emploi :

- ✓ Loïc Chusseau
- ✓ Eva Paquereau
- ✓ Annie Hervouët
- ✓ Pierre Quénéa
- ✓ Laurent Marion
- ✓ Yannick Louarn

N° 5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE DIDEROT

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Le règlement intérieur de la médiathèque précise les droits et les devoirs de l'ensemble des usagers. Le personnel et les responsables de ce service municipal sont chargés de le faire appliquer. Un exemplaire est disponible à l'accueil du bâtiment ainsi que sur le site internet de la médiathèque, afin d'être facilement consultable par le public.

Sa dernière version date de 2017 est devenue en partie obsolète du fait de plusieurs évolutions dans son offre de services et plus récemment la gratuité de l'abonnement ayant entrainé une simplification des modalités d'inscription. Il nécessite donc d'être révisé afin d'être mis à jour et validé en conseil municipal puisqu'il fixe également certains tarifs de remboursements de documents ou matériels en cas de perte ou détérioration.

Aussi, considérant que les règles internes de la médiathèque doivent être connues et comprises par toutes les personnes qui la fréquentent : il est nécessaire que le règlement soit lisible et compréhensible par le plus grand nombre. Cette nouvelle rédaction a donc été largement allégée et simplifiée proposant un document de 4 articles sur 2 pages (pour 47 articles sur 18 pages auparavant). Tous les éléments liés aux actions, services, modalités sont présents dans d'autres documents (guide de bienvenue, plaquette de communication, etc.) et régulièrement mis à jour sans modification du cadre général d'accès et d'utilisation de la médiathèque.

La proposition de règlement intérieur comprend également une annexe qui fixe les tarifs de remboursement appliqués en cas de documents, matériels perdus ou détériorés.

- ✓ Carte d'abonné.e perdue : 1€ à partir de la 3ème carte établie durant une même année d'abonnement
- ✓ Imprimés / jeux vidéo : rachat à l'identique ou équivalent ou remboursement sur la base du prix d'achat dans un maximum de 30 €
- ✓ DVD (comprenant le droit de prêt) : remboursement forfaitaire de 20 € TTC
- ✓ Lecteurs MP3 : 30 euros TTC
- ✓ Boites à histoire : 35 € TTC
- ✓ Platines vinyle : 80 euros TTC
- ✓ Liseuses : 100 euros TTC

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales art. L 1111-2,

Vu l'avis du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur de la médiathèque Diderot,

- Approuve les tarifs en annexe du règlement intérieur.

N° 6. REMISE TARIFAIRE EXCEPTIONNELLE POUR LES COURS DE CLAVECIN ET D'ORGUE À L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE (EMMD)

M. Hugues Brianceau donne lecture de l'exposé suivant :

Le poste de professeur d'orgue et de clavecin de l'école de musique et de danse est vacant depuis la rentrée du fait de la mutation de l'enseignant qui était en poste à la Balinière au cours de l'été dernier. La procédure de recrutement d'un nouvel enseignement est en cours. Durant cette période de vacance de poste, les cours de ces instruments sont suspendus
Par conséquent, les élèves inscrits en orgue et clavecin pour la saison 2022-2023 n'ont eu aucun cours d'instrument depuis la reprise des cours le 12 septembre dernier.
Les familles concernées sont en attente de l'arrivée de cet enseignant et apprécieraient un geste sur la tarification de l'activité.

L'enjeu :
- Adapter la tarification aux élèves impactés par l'absence de reprises de ces cours d'instrument.
- Valider une baisse exceptionnelle de la tarification avant le lancement de la facturation plutôt que d'appliquer un remboursement.

Les conséquences :
- Impact financier sur les recettes de l'EMMD : diminution de 519 euros (remise de 20%) ou de 778 euros (remise de 30%) sur un montant prévisionnel total de 145 000 euros pour la saison 2022-2023.

Il est proposé au conseil municipal d'adapter exceptionnellement la tarification de ces cours aux 10 élèves inscrits dans ces parcours instrumentaux en appliquant une réduction forfaitaire de 20% pour une reprise des cours entre octobre et décembre 2022 ou une réduction forfaitaire de 30% si une reprise des cours après le 1er janvier 2023.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2331-2

Vu la décision du bureau municipal du 17 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le principe de cette remise tarifaire à valoir sur les frais d'inscription des élèves impactés par l'absence de reprises de ces cours d'instrument 2022-2023,

- Autorise la maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

N° 7. RÉNOVATION/REDÉFINITION DU TERRAIN DE HAT TRICK DU STADE LÉO LAGRANGE - DEMANDE DE SUBVENTION

M. Didier Quéraud donne lecture de l'exposé suivant :

Les équipements sportifs couverts ne permettent pas de répondre à l'ensemble des sollicitations sportives. La demande a évolué depuis la crise sanitaire par la réappropriation des équipements découverts et moins énergivores. De ce fait, le développement des équipements en accès libre en extérieur devient un enjeu prioritaire du mandat.

Le terrain de Hat trick situé dans l'enceinte du stage Léo Lagrange de dimension 40*20 m disposant d'un sol en gazon synthétique est un équipement très plébiscité des clubs de football de Rezé, du grand public et des scolaires permettant

un entrainement toute l'année et non limité en temps de pratique hebdomadaire en raison de son revêtement.

Cet équipement, crée en 2011 en accès libre est victime de son succès et nécessite d'être entièrement rénové.

Il est ainsi proposé de faire évoluer ce site en un terrain de cécifoot pour répondre à l'ensemble des citoyens pouvant pratiquer le football en extérieur.

Ce projet fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – dispositif PEP (Pratiques en Equipements de Proximité).

Le conseil municipal,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, pris en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-1,

Vu le Code du Sport,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents en lien avec le dossier de demande de subvention ANS ou toute autre demande de subvention.

- Autorise Madame la Maire ou l'adjoint délégué à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1er novembre 2022.

- Décide d'approuver la création d'un terrain cécifoot.

N° 8. EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

• Admissions en non-valeur

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre collectivité et qui n'ont pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.
Les dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle Emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

Il convient d'en admettre la non-valeur pour un montant de :

Budget principal	1 123.34 €
Budget annexe restauration	63.70 €
Budget annexe petite enfance	9.80 €

TOTAL	**1 196.84 €**

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer et de statuer sur cette proposition qui se soldera par un mandat à l'article 6541 de chaque budget concerné.

• Créances éteintes

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les créances éteintes

Ces créances sont irrécouvrables par nature et s'imposent donc à la collectivité et au comptable. Elles ne peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à une meilleure fortune.

Il convient de valider les créances éteintes pour les montants suivants :

Budget annexe activités périscolaires	315.23 €
TOTAL	**315.23 €**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-1 et L1617-5 ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

Budget principal	1 123.34 €
Budget annexe restauration	63.70 €
Budget annexe activités périscolaires	9.80 €
TOTAL	**1 196.84 €**

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6541 01 de chaque budget concerné.

- Valide les créances éteintes sur le budget de l'exercice 2022 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

Budget annexe activités périscolaires	315.23 €
TOTAL	**315.23 €**

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6542 01 de chaque budget concerné.

N° 9. PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS - EXERCICE 2022

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

La constitution de provisions est une dépense obligatoire pour les communes : leur champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celui-ci prévoit notamment que, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Jusqu'en 2020, ce type de provisionnement était mis à jour annuellement pour le budget principal de la Ville. A présent, dans le cadre de la qualité comptable mesurée par le nouvel indicateur de pilotage comptable, chaque budget doit provisionner ses créances douteuses pour au moins 15% de ses créances de plus de deux ans.

Par conséquent, voici les provisions et reprises de provisions proposées pour l'exercice 2022 pour chaque budget :

Budget principal :
Au 31/12/2021, la provision constituée est de 17 196.09€.
Selon les informations fournies par le comptable public, il est nécessaire d'établir une provision pour créances douteuses d'un montant de 51 871,71€.
Par conséquent, le montant à provisionner pour 2022 est, arrondi, de 34 675€.

Budget restauration :
Au 31/12/2021 la provision est constituée pour 430€.
Selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité à couvrir selon la nouvelle règle est de 429.24€, la provision 2021 étant déjà de 430€ il n'y a pas de mouvement cette année.

Budget petite enfance :
Au 31/12/2021 la provision est constituée de 38€.
Selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité à couvrir selon la nouvelle règle est de 50.16€. Le montant, arrondi, à provisionner est donc de 12€.

Budget prestations TVA :
Au 31/12/2021 la provision est constituée de 660€.
Selon les informations fournies par le comptable public, le risque d'irrecouvrabilité à couvrir selon la nouvelle règle est de 722.71€. Le montant, arrondi, à provisionner est donc de 62€.

Budget Activités Périscolaires :
Au 31/12/2021, provision constituée de 4 202€.
Selon les informations fournies par le comptable public, le montant minimal qu'il est préconisé de provisionner s'élève à 2 769.27€ et sachant que la provision de 2021 s'élevait à 4 202€ il faut établir une reprise arrondie de 1 432€.

Il est proposé de constater ces évènements sur l'exercice 2022.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de tiers pour les budgets et montants énumérés ci-dessous. Ces provisions seront constatées sur l'exercice 2022 et imputée sur le compte 6817 " dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant " :

- ✓ Budget annexe restauration : 0€
- ✓ Budget annexe petite enfance : 12€
- ✓ Budget annexe prestations TVA : 62€
- ✓ Budget principal : 34 675€

- Approuve les reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant sur le compte 7817
Budget annexe activités périscolaires : 1 432 euros.

N° 10. CLÔTURE AU 31/12/2022 DU BUDGET ANNEXE PRESTATIONS TVA

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Le budget annexe prestations TVA a été créé pour individualiser les activités des services assujetties à la TVA. Ainsi, en affectant les dépenses et recettes concernées au sein d'un budget dédié, il était techniquement plus aisé de procéder à la déclaration trimestrielle auprès des services fiscaux.

Depuis plusieurs exercices maintenant, cette solution technique est devenue moins pertinente pour plusieurs raisons :
- Reconversion de la Halle de la Trocardière en équipement sportif : fin de la gestion de l'équipement en DSP depuis 2018 associée à une diminution conséquente des salons organisés dans l'infrastructure du fait de la reconversion font disparaître un pan important des dépenses et recette qui étaient déclarées aux services fiscaux. Il reste maintenant quelques salons, les locations des autres salles pour des montants bien moins conséquents, et les insertions publicitaires du Rezé Mensuel. En 2021, l'ensemble de ces ressources ont constitué une source de revenus de l'ordre de 80k€ pour le budget.
- Le logiciel financier offre plusieurs possibilités techniques pour individualiser les dépenses et recettes devant être déclarées aux services fiscaux, même si celles-ci sont fondues dans un budget géré en TTC non assujetti. Ainsi, la gestion des dépenses et recettes en € HT peut être paramétré au niveau du compte. Concrètement, le budget est déclaré en € TTC, mais des comptes à l'intérieur de celui-ci peuvent être déclarés en € HT. Ensuite, les comptes peuvent être associés à un service assujetti en complétant un « Code TG ». Cette solution permet de gérer plusieurs services assujettis sur un même budget. Le code qui sera utilisé sera, selon les instructions de la trésorerie, le 02-locations emplacements.

Si le Conseil se prononce en faveur de cette clôture, le budget principal pourra bénéficier de l'excédent constaté sur ce budget lorsque l'affectation des résultats 2022 sera voté au cours du conseil municipal de mars 2023. A l'heure où ce sujet est présenté, l'excédent à prévoir est de 35 000€ environ en fonctionnement et 550 000 € environ en investissement.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la clôture du budget annexe prestations TVA au 31 décembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la clôture du budget annexe prestations TVA au 31 décembre 2022 ;

- Dit que l'assujettissement de l'activité de l'activité de locations des salles municipales et emplacements publicitaires du Rezé mensuel fera l'objet d'un suivi comptable sur le budget principal à compter du 01/01/2023. A ce titre, la présente délibération sera adressée aux services fiscaux pour les informer et les modalités de suivi suivantes seront mises en place sur le budget principal :

- ✓ Application d'un code TG sur les dépenses et recettes du service assujetti : 02-locations emplacements
- ✓ Individualisation de l'activité comptable du service assujetti grâce à l'utilisation d'une antenne dédiée intitulée « TVA-locations emplacements »

- Approuve la reprise au budget principal des résultats qui seront constatés lors de la clôture du budget annexe, celles-ci aura lieu lors du vote de la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur l'exercice 2023 ;

- Dit que toutes les opérations en cours, notamment le suivi patrimonial, les amortissements, le recouvrement des impayés et le suivi des provisions constituées, seront reprises sur le budget principal ;

- Autorise la Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

N° 11. NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2023 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER - MODALITÉS D'AMORTISSEMENT

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération n°36-2022 du 25 mars 2022, la Ville de Rezé a fait le choix de passer à la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Pour mémoire, cette norme sera applicable obligatoirement à toutes les collectivités au 1er janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. Annexé à la présentation, ce R.B.F. doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce RBF est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville et à son logiciel de gestion financière :

- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale

Par ailleurs, la mise en place de la nomenclature M57 implique aussi de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour rappel, l'amortissement est un mécanisme comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens immobilisés et de dégager ainsi une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, la dernière votée est la n°136-2021 du 18 novembre 2021.
Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est proposé de voter une nouvelle délibération afin de mettre à jour les modalités d'amortissement des immobilisations des budgets disposant d'un inventaire comptable.
En premier lieu, sur le périmètre des immobilisations amortissables et sur les durées d'amortissement, le nouveau référentiel M57 sera sans conséquence, le tableau des durées issu de la délibération de 2021 ne fait pas l'objet de modification majeure, les durées d'amortissement applicables seront donc les suivantes :

Imputation	Bien concerné	Durées d'amortissement	Durées d'amortissement à compter de la M57
131x et 133x	Subventions reçues	Durée du bien amorti	Durée du bien amorti
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	10 ans	10 ans

203x	Frais d'études, de recherche et de développement non suivis de travaux	5 ans	5 ans
2041x et 20441	Subventions d'équipement aux organismes publics	10 ans	204xx1 – 5 ans 204xx2 – 30 ans 204xx3 – 40 ans
2042x et 20442	Subventions d'équipement aux organismes privés	5 ans	
2051	Concessions et droits similaires	5 ans	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles (fonds de commerce …)	5 ans	5 ans
211 (sauf 2114)	Terrains	Non amortissable	Non amortissable
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
212 (sauf 2121)	Agencements	Non amortissable	Non amortissable
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans	15 ans
213 (sauf 2132)	Constructions	Non amortissable	Non amortissable
2132	Immeubles de rapport	50 ans	50 ans
214	Constructions sur sol d'autrui	Non amortissable	Non amortissable
2142	Constructions sur sol d'autrui-immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
215	Installations, matériels et outillages techniques	20 ans	20 ans
2182	Matériel roulant technique	5 ans	5 ans
2183	Matériel informatique	5 ans	5 ans
2184	Mobilier	5 ans	5 ans
2185	Cheptel	5 ans	5 ans
2188	Matériel technique	5 ans	5 ans
Les comptes 23xx, 24xx, 26xx et 27xx restent non amortissables			

En second lieu, et il s'agit du principal changement apporté par la nomenclature M57 sur l'amortissement des immobilisations, la date de démarrage de celui-ci sera déterminée selon la règle du prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la nomenclature M14 utilisée jusqu'à présent calculant les dotations avec un début des amortissements au 1er janvier n+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Il est à ce titre proposé que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective. Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive, et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023. En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations, notamment pour des catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, biens de faible valeur, …).

Dans ce cadre, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement versées et pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cette dérogation concernera principalement les biens de faible valeur qui sont amortis en un seul exercice. Il est par ailleurs proposé de porter le seuil unitaire de ces biens à 1 000€.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500

habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

- Adopte les durées d'amortissement du budget principal et des budgets annexes disposant d'un inventaire telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus à partir du 1er janvier 2023,

- Dit que tous les biens immobilisés seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 1er janvier 2023. A ce titre la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé.

- Dit que la règle du prorata temporis fera l'objet d'une dérogation pour les subventions d'équipement et les catégories qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1er janvier de l'exercice n+1,

- Dit que tous les biens d'un montant inférieur ou égal à 1000€ sont considérés comme étant de faible valeur et seront amortis sur une seule année puis sortis de l'inventaire l'année suivante.

N° 12. VILLE DE REZÉ ET SERVICES ANNEXES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR L'EXERCICE 2022 - APPROBATION

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif le 25 mars 2022.

Cette 2ème décision modificative de l'exercice 2022 qui vous est proposée, modifie globalement les crédits de **- 361 936,26 € (**Budget Principal + Budgets annexes).

Ces mouvements se répartissent de la manière suivante pour la Ville et ses budgets annexes.

I. BUDGET PRINCIPAL

Les crédits s'ajustent à + 1 208,3 k€ en fonctionnement et – 2 252.8 k€ en investissement

II. BUDGET ANNEXE « RESTAURATION »

Les crédits s'ajustent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de + 366,5 k€.

III. BUDGET ANNEXE « ACTIVITES PERISCOLAIRES »

Les crédits s'ajustent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de + 269,4 k€.

IV. BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE »

Les crédits s'ajustent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de + 46,6 k€.

V. BUDGET ANNEXE « TVA »

Les crédits s'ajustent en section de fonctionnement en dépenses et en recettes pour un montant de + 0 k€.

RECAPITULATIF GENERAL

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
011	8 543 924,00	259 053,00	373 786,59	9 176 763,59	**002**	3 370 687,40	0,00	0,00	3 370 687,40
012	26 716 719,00	47 400,00	1 307 169,00	28 071 288,00	**013**	47 500,00	47 400,00	0,00	94 900,00
014	126 000,00	0,00	0,00	126 000,00	**014**	0,00	0,00	0,00	0,00
022	350 000,00	0,00	-17 555,00	332 445,00	**042**	525 000,00	6 000,00	0,00	531 000,00
023	3 201 145,64	0,00	-1 393 730,66	1 807 414,98	**70**	3 055 018,00	0,00	271 694,75	3 326 712,75
042	4 445 000,00	0,00	0,00	4 445 000,00	**73**	39 722 632,00	110 299,00	543 052,00	40 375 983,00
65	11 843 257,67	79 438,00	806 390,53	12 729 086,20	**74**	8 285 800,00	247 492,00	250 743,40	8 784 035,40
66	350 000,00	0,00	0,00	350 000,00	**75**	924 132,00	0,00	134 790,31	1 058 922,31
62	62 500,09	0,00	0,00	62 500,09	**76**	215 000,00	0,00	0,00	215 000,00
67	507 223,00	25 300,00	97 220,00	629 743,00	**77**	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00
68	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00					
TOTAL	56 145 769,40	411 191,00	1 208 280,46	57 765 240,86		56 145 769,40	411 191,00	1 208 280,46	57 765 240,86

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
001	781 822,79	0,00	0,00	781 822,79	**001**	0,00	0,00	0,00	0,00
040	525 000,00	6 000,00	0,00	531 000,00	**021**	3 201 145,64	0,00	-1 393 730,66	1 807 414,98
041	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00	**024**	750 000,00	0,00	0,00	750 000,00
13	380 000,00	0,00	0,00	380 000,00	**040**	4 445 000,00	0,00	0,00	4 445 000,00
16	1 850 000,00	0,00	15 000,00	1 865 000,00	**041**	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
20	781 000,00	0,00	-141 877,00	639 123,00	**042**	0,00	0,00	0,00	0,00
204	186 500,00	0,00	-25 000,00	161 500,00	**10**	4 743 996,87	0,00	39 626,99	4 783 623,86
21	6 064 805,00	233 507,56	-1 464 948,19	4 833 364,37	**13**	122 000,00	40 000,00	0,00	162 000,00
23	5 301 000,00	137 000,00	-636 000,00	4 802 000,00	**16**	4 835 244,60	316 507,56	-898 721,52	4 253 030,64
26	500,00	0,00	0,00	500,00	**45**	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00
27	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	**204**	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
45	8 000,00	0,00	0,00	8 000,00					
TOTAL	18 383 627,79	376 507,56	-2 252 825,19	16 507 310,16		20 605 387,11	376 507,56	-2 252 825,19	18 729 069,48

Budget Annexe Restauration

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
002	79 659,11	0,00	0,00	79 659,11	**002**	0,00	0,00	0,00	0,00
011	1 994 932,89	0,00	216 400,00	2 211 332,89	**013**	15 000,00	7 100,00	0,00	22 100,00
012	2 201 800,00	200 100,00	150 000,00	2 551 900,00	**042**	400,00	0,00	0,00	400,00
042	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00	**70**	4 413 002,00	299 000,00	260 250,00	4 972 252,00
65	10,00	0,00	100,00	110,00	**77**	0,00	40 000,00	106 250,00	146 250,00
67	2 000,00	146 000,00	0,00	148 000,00					
TOTAL	4 428 402,00	346 100,00	366 500,00	5 141 002,00		4 428 402,00	346 100,00	366 500,00	5 141 002,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
20	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00	**001**	426 547,79	0,00	0,00	426 547,79
21	148 142,00	0,00	0,00	148 142,00	**040**	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
23	371 810,13	0,00	0,00	371 810,13					
040	400,00	0,00	0,00	400,00					
TOTAL	543 352,13	0,00	0,00	543 352,13		576 547,79	0,00	0,00	576 547,79

Budget Annexe Périscolaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
002	11 479,87	0,00	0,00	11 479,87	**002**	0,00	0,00	0,00	0,00
011	2 421 800,00	22 500,00	267 509,04	2 711 809,04	**013**	20 000,00	17 400,00	0,00	37 400,00
012	3 549 243,00	59 002,00	0,00	3 608 245,00	**70**	2 044 164,00	0,00	0,00	2 044 164,00
65	5 050,00	0,00	1 946,43	6 996,43	**74**	3 924 186,67	64 102,00	268 023,47	4 256 312,14
67	777,80	0,00	0,00	777,80	**78**	0,00	0,00	1 432,00	1 432,00
68	0,00	0,00	0,00	0,00					
TOTAL	5 988 350,67	81 502,00	269 455,47	6 339 308,14		5 988 350,67	81 502,00	269 455,47	6 339 308,14

Budget Annexe Petite Enfance

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
011	288 608,37	1 100,00	-13 407,00	276 301,37	**002**	43 630,37	0,00	0,00	43 630,37
012	2 333 575,00	0,00	60 000,00	2 393 575,00	**013**	2 000,00	1 300,00	0,00	3 300,00
042	8 000,00	200,00	0,00	8 200,00	**042**	700,00	0,00	0,00	700,00
65	194 830,00	0,00	10,00	194 840,00	**70**	269 464,00	0,00	0,00	269 464,00
67	7 800,00	0,00		7 800,00	**74**	2 517 019,00	0,00	46 653,00	2 563 672,00
68	0,00	0,00	50,00	50,00					
TOTAL	2 832 813,37	1 300,00	46 653,00	2 880 766,37		2 832 813,37	1 300,00	46 653,00	2 880 766,37

Budget Annexe TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
002	19 551,76	0,00	0,00	19 551,76	**70**	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
011	36 448,24	0,00	-100,00	36 348,24	**75**	71 000,00	0,00	0,00	71 000,00
042	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00					0,00
67	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00					0,00
68	0,00	0,00	100,00	100,00					
TOTAL	101 000,00	0,00	0,00	101 000,00		101 000,00	0,00	0,00	101 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget	Chapitre	BP	DM1	DM2	Nouveau budget
20	50 000,00	0,00	0,00	50 000,00	**001**	562 817,25	0,00	0,00	562 817,25
21	342 817,25	0,00	0,00	342 817,25	**040**	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
23	210 000,00	0,00	0,00	210 000,00					

TOTAL	602 817,25	0,00	0,00	602 817,25	602 817,25	0,00	0,00	602 817,25

Balance général :

BALANCE GENERAL	DEPENSES	RECETTES
I - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE	-1 044 544,73	-1 044 544,73
II - BA RESTAURATION	366 500,00	366 500,00
III - BA PETITE ENFANCE	46 653,00	46 653,00
IV - BA ACTIVITES PERISCOLAIRES	269 455,47	269 455,47
V - BA TVA	0,00	0,00
TOTAUX	**-361 936,26**	**-361 936,26**

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la deuxième décision modificative de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 2022, conformément au projet présenté.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2221-83,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n°83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu l'instruction M22 du 1er janvier 2001 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics,

Vu l'instruction M14 du 96-078 du 1 août 1996, modifiée par arrêté du 9 novembre 1998,

Vu l'ordonnance N° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration de la M14 et des règles budgétaires des communes,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date 25 mars 2022,

Vu la première décision modificative pour l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date 24 juin 2022,

Vu le projet de la deuxième décision modificative pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre,

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la deuxième décision modificative pour l'exercice 2022, relatif :

- ✓ Au Budget Principal s'ajustant en dépenses et en recettes de – 1 044 544,73 € ;
- ✓ Au Budget annexe Restauration s'ajustant en dépenses et en recettes de + 366 500 € ;
- ✓ Au Budget annexe Petite Enfance s'ajustant en dépenses et en recettes de + 46 653 € ;
- ✓ Au Budget annexe Périscolaires s'ajustant en dépenses et en recettes de + 269 455,47 € ;
- ✓ Au Budget annexe TVA s'ajustant en dépenses et en recettes de + 0 € ;

Soit un montant total de – 361 936,26 €

N° 13. ENVELOPPES DE QUARTIER - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mme Eva Paquereau donne lecture de l'exposé suivant :

Basées sur le principe ascendant des anciens Dialabs, les enveloppes de quartier sont un dispositif de participation citoyenne permettant aux habitants de Rezé de proposer, dans les sept quartiers de la ville, des projets d'intérêt général. Ces derniers sont ensuite soumis au vote des habitants pour prioriser les projets qui seront réalisés. Objectif : favoriser l'émergence de dynamiques collectives et rendre les citoyens acteurs de leur ville.

Ces enveloppes constituent l'un des outils de la Charte citoyenne votée en Conseil Municipal le 30 septembre 2021. Le règlement intérieur du dispositif, en annexe de la présente délibération, constituera le cadre de référence et sera opposable aux participants.

Chaque enveloppe disposera d'un budget de 5 000€ TTC par quartier (35 000€ TTC au total) allouable aux projets récoltants une majorité de suffrage lors d'une phase de vote dédiée. Un projet par quartier sera retenu, soit 7 projets au total.

Le dispositif se séquence en 4 phases principales, se rapprochant d'un fonctionnement de type « budget participatif » :

1) Le dépôt de projets,
2) L'instruction (vérification des critères du règlement intérieur, vérification de la faisabilité…),
3) Le vote,
4) La réalisation des projets lauréats.

Afin d'encourager la constitution de dynamiques collectives, le dépôt de projet devra être réalisé par un groupe constitué d'au moins trois personnes. L'engagement des plus jeunes sera encouragé avec une participation au dispositif ouverte dès 9 ans.

Le système d'appel à projets se fera via une plateforme numérique. En complément, des permanences terrain seront réalisées pour permettre l'accès au dispositif pour les personnes éloignées du numérique.

Cette première édition s'inscrit dans une perspective d'expérimentation. Le bilan de la première édition aura vocation à nourrir les suivantes.

Le conseil municipal est invité à approuver le règlement intérieur pour l'attribution de ces enveloppes détaillant les conditions ci-dessus énoncées.

Mme Lélion déclare :

« Bonjour. Je me félicite que cette initiative prenne forme à Rezé. J'avoue que je vais suivre cela avec beaucoup d'attention parce que je trouve que c'est un très bon exemple d'implication, j'avoue que j'aurais espéré que ce soit encore un peu plus ambitieux, mais c'est peut-être mon côté jeune et impatient qui parle ici, et notamment sur le montant accordé, ça fait moins d'un euro par habitant, est-ce qu'un seul projet gagne par quartier, est-ce que ça peut être plusieurs si le budget le permet, qui vote, comment, et comment c'est accompagné ?
Plein de choses pourraient être précisées encore dans cette présentation qui en est à ses débuts certainement. »

Mme Paquereau déclare :

« Vous n'êtes pas obligée d'être un habitant du quartier pour voter, il faut juste être Rezéen, vous pouvez être interpellée par un projet d'un autre quartier... J'ai oublié la première question... »

Mme Lélion déclare :

« Le budget, qui vote ? Un euro par habitant, c'est ce qui m'a marqué, car la concertation a coûté 38 000€, donc je me dis que proportionnellement, c'est aussi un indicateur de priorités, j'entends bien, mais du coup, je souhaite que ça aille aussi dans le bon sens pour cette question-là, impliquer les citoyens, ça peut être aussi sur cet aspect-là. »

Mme Bourgeais déclare :

« L'autre question c'était s'il pouvait y avoir plusieurs projets par quartier. »

Mme Paquereau déclare :

« Sur le budget, je ne peux pas vous en dire plus, c'est ce qui a été voté, c'est ce qu'on s'est autorisé pour l'instant, ces choses-là pourront aussi évoluer, en tout cas, c'est ce qu'on a décidé collectivement.
Après, c'est un projet élu par quartier. Et ça aussi, on le remettra à plat au bout d'un an, parce qu'on ne connaît pas les montants de ce qu'on va nous proposer, mais il n'y a pas qu'une histoire de budget en fait, il y a aussi une histoire de capacité en ressources humaines à traiter les demandes. Ce ne sera pas la même chose si on a 50% de demandes qui concernent des spectacles ou des interventions ponctuelles, que si on a 80% d'équipements à fournir par les services des espaces verts ou du bâti. Pour l'instant, on ne peut pas savoir ça, donc il faut rester prudent, donc c'est un projet par quartier. »

Mme Lélion déclare :

« Et une dernière question puisque nous y sommes, j'aurais peur que ce soit un frein, est-ce qu'il y aura une passerelle possible, dans les projets, si ça ne doit pas faire intervenir des ressources de la mairie, peut-être que dans les projets, il y aura des projets qui pourraient être repris au niveau de la mairie, est-ce que ça pourrait aller au-delà de ce que vous auriez pu imaginer ? »

Mme Paquereau déclare :

« On va avoir une trace de tous les projets proposés, et effectivement l'initiative citoyenne ne peut que nourrir les projets, et on peut s'appuyer sur certaines choses, notamment si un projet revient dans plusieurs quartiers, on peut s'interroger et garder ça pour nos politiques publiques futures, tout à fait. »

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°098/2021 « Dialogue citoyen - charte citoyenne » du 30 septembre 2021 faisant des enveloppes de quartiers l'un des outils du dialogue citoyen,

Considérant que le projet présenté participe à la réalisation de l'objectif de « rendre les citoyens acteurs de leur Ville » (Axe n°3 du projet de mandat : Rezé citoyenne et responsable),

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement intérieur présenté,

- Autorise la Maire à prendre toute disposition visant à mettre en œuvre la présente délibération.

N° 14. RÉGIME INDEMNITAIRE - AJUSTEMENT TECHNIQUE DE LA DÉLIBÉRATION CADRE DU 28 JUIN 2018

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Le conseil municipal a délibéré le 28 juin 2018 pour fixer le cadre général du régime indemnitaire des agents.

Pour tous les cadres d'emplois pour lesquels le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) étaient applicables, cette délibération l'a mis en place.

Au fur et à mesure que les décrets sont parus pour les autres cadres d'emplois, la Ville a procédé à la transposition du régime indemnitaire des agents dans ce nouveau dispositif.

Or dans la filière culturelle, les cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique, ne bénéficient toujours pas de ce régime. En effet, ces derniers perçoivent l'Indemnité d'orientation et de suivi des élèves (ISOE).

Toutefois, le poste de responsable de l'école municipale de musique et de danse, créé dans le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, s'est vu attribuer l'ISOE comme les enseignants de l'école, alors qu'en tant que professeur d'enseignement artistique, exerçant les fonctions de directeur d'un conservatoire à rayonnement communal, aurait pu lui être attribué l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS).

Ce poste, qui correspond à un poste de responsable de service, perçoit aujourd'hui un régime indemnitaire nettement inférieur aux autres responsables de service de la Ville (220€ au lieu de 655€ pour la filière administrative).

Aussi, il est proposé de créer un groupe de fonction pour ce niveau de responsabilité de la filière culturelle, et de lui attribuer l'IFTS, pour un montant équivalent aux groupes de responsables de service de catégorie A de la filière administrative.

Il convient donc de modifier la délibération en supprimant le tableau existant pour le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, et en le remplaçant par les deux tableaux figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu la délibération sur le régime indemnitaire du 28 juin 2018,

Vu l'avis du comité technique du 3 novembre 2022,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération cadre du 28 juin 2018, relative au régime indemnitaire, dans les conditions ci-dessus précisées,

- Dit que ces modifications s'appliquent à compter du 1er décembre 2022,

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique

a) Références règlementaires

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié
  Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié

- Arrêté du 12 mai 2014
- Arrêté du 25 février 2002

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves allouée aux professeurs et assistants d'enseignement

- Décret n°93-55 du 15 janvier 1993
- Arrêté du 15 janvier 1993

b) Fonctions et montants

Groupes	Montants mensuels (€)
Groupe 1 – Responsable de l'école de musique et de danse	IFTS 655€
Groupe 2 - Enseignants	Part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des élèves au taux moyen annuel maximum.

N° 15. RÉGIME DE PRÉVOYANCE COLLECTEAM - NOUVELLES CONDITIONS AU 1ER JANVIER 2023

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis le 1er janvier 2013, les membres du groupement Nantes Métropole proposent à leurs agents d'adhérer à une convention de participation au risque prévoyance, convention commune à ce jour à 18 structures.

Lors de la procédure de marché public relative au renouvellement, à compter du 1er janvier 2020, de la convention de participation au risque prévoyance, les négociations préalables avaient conduit à garantir un gel des taux pour les 3 premières années, puis, à encadrer ceux-ci à compter de la 4ème année en proposant un pourcentage d'augmentation applicable en fonction de l'aggravation de la sinistralité à compter de la 4ème année du contrat et ne pouvant dépasser 15%.

Par courrier recommandé du 21 mars 2022, la Société IPSEC a informé de la résiliation, à titre conservatoire, du contrat collectif de prévoyance, au 31 décembre 2022, compte tenu d'un déséquilibre financier, à la première lecture des comptes de résultats.

Suite au constat d'une dégradation des comptes de résultat du contrat de prévoyance au titre des exercices 2020 et 2021 expliquée notamment par l'augmentation de l'absentéisme indemnisé, il est nécessaire de modifier la convention de participation conformément aux éléments négociés à la mise en œuvre de la convention et pour ce qui concerne le point suivant :

- Hausse du taux de cotisation de 15% pour toutes les formules.

A compter du 1er janvier 2023, les nouveaux taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR JUSQU'AU 31/12/2022	TAUX DE COTISATION APPLICABLES A PARTIR DU 01/01/2023
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE / PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE	1,52 %	1,75%
FORMULE 1 : REGIME DE BASE + DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE / FRAIS D'OBSEQUES	1,92 %	2,21 %
FORMULE 2 : FORMULE 1 + RENTE TEMPORAIRE	2,22 %	2,55 %
FORMULE 3 : FORMULE 1+ RENTE EDUCATION	2,09 %	2,40 %
FORMULE 4 : FORMULE 1 + FORMULE 2 + FORMULE 3	2,39 %	2,75 %

Par ailleurs, il est expressément convenu que chaque collectivité membre du groupement de commande dont Nantes Métropole est le coordonnateur autorise ce dernier à signer au nom et pour le compte de l'ensemble des participants.

Mme Douaisi donne lecture de l'exposé suivant :

« Le groupement Collecteam / IPSEC a résilié à titre conservatoire jusqu'au 31 décembre 2022, le contrat de prévoyance conclu, en janvier 2013 et renouvelé en janvier 2020, avec 18 structures de Nantes Métropole, dont la ville et le CCAS de Rezé au profit de leurs agents désireux d'être couverts pour un risque de prévoyance. Le nombre d'agents, c'est presque 70% sur Rezé.
Le motif invoqué est un déséquilibre financier entre les cotisations versées et les prestations servies sur les années 2020 et 2021, dû notamment à l'augmentation de la prise en charge financière d'arrêts maladie longue durée. Cette information nous a été donnée sans plus d'explication sur le nombre de ces arrêts et leur répartition sur les 18 structures concernées.

Pour pérenniser ce contrat, Collecteam / IPSEC impose, une augmentation de 15 % des cotisations, non négociable, sur toutes les formules à compter du 1er janvier 2023.

Bien que conscients, que lorsqu'un organisme de prévoyance a décrété une augmentation de ses tarifs, il est très difficile de conclure rapidement un nouveau contrat avec un autre organisme et que par conséquent, les bénéficiaires dudit contrat ne peuvent que se plier à cette augmentation, sous peine de ne pouvoir plus assurer le risque prévoyance pour les salariés, nous nous abstiendrons sur ce vote :

En effet, il est pour nous inacceptable, que cette augmentation, non négligeable, des cotisations à hauteur de 15 % soit supportée uniquement par les agents.

Nous demandons à ce qu'elle soit répartie entre l'employeur (ici la municipalité) et les agents.

Et à ce jour, la municipalité n'a fait aucune proposition et aucune négociation n'est en cours avec les organisations syndicales, qui pour cette raison ont donné un 2ème avis défavorable au comité technique de lundi dernier 14 novembre. »

Mme Burgaud déclare :

« Effectivement, aucune négociation n'est en cours, le sujet a été abordé très récemment avec les représentants du personnel, il doit déjà être chiffré, s'il y avait une prise en charge de la collectivité, il faut qu'on puisse le chiffrer, c'est en cours, c'est ce qui explique qu'il n'y ait pas encore de négociations entamées, et il y a une délibération de juin 2021 que nous avons tous votée, qui a acté de la hausse de la participation de la ville à ce régime de prévoyance, ainsi qu'au régime de protection santé.
Donc la ville prend déjà en charge une partie conséquente de ces régimes, nous réfléchirons bien entendu à augmenter éventuellement cette participation, tout dépendra de la construction du budget 2023 et de ce qu'il est possible de faire. »

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2111-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4,
Vu la délibération du 1er avril 2011 instaurant la participation employeur pour la prévoyance,
Vu la délibération du 28 juin 2013 instaurant la participation employeur pour la santé,
Vu la délibération du 24 juin 2021, portant sur la revalorisation des participations employeur, à la protection sociale complémentaire,
Vu la délibération du 3 février 2022, portant débat sur la protection sociale complémentaire,
Vu l'avis du Comité technique du 14 novembre 2022,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré par 36 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

- Autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention de participation à la prévoyance coordonnée par Nantes Métropole avec le groupement Collecteam/IPSEC, à compter du 1er janvier 2023.

- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 16. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Par ailleurs, la mise à jour régulière du tableau des effectifs répond aux besoins et à l'évolution de l'organisation et des activités des services. Chaque vacance ou création de poste donne lieu à une réflexion dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligation des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois concernés,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

SUPPRESSIONS	**CRÉATIONS**	**COMMENTAIRES** **(Précisez recrutement suite départ en retraite, suite mutation, création de poste, évolution organisationnelle)**
Filière administrative		
	Création d'un poste de chargé d'accueil sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 21 novembre 2022	Création de poste
	Création d'un poste d'assistant administratif sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 21 novembre 2022	Recrutement suite détachement
Suppression d'un poste d'assistant accueil sur le grade d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 21 novembre 2022	Création d'un poste d'assistant accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction solidarités-santé à compter du 21 novembre 2022	Recrutement suite mutation externe
Suppression d'un poste relais agent d'accueil et administratif sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (80%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 21 novembre 2022	Création d'un poste relais assistant administratif et comptable sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet (80%) au sein de la direction des ressources humaines à compter du 21novembre 2022	Mutation interne

Suppression d'un poste de gestionnaire-comptable sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Suppression d'un poste d'un poste d'assistant de direction sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Suppression d'un poste de responsable de pôle de gestion sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Suppression d'un poste de responsable pôle de gestion administrative sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Suppression d'un poste de responsable administration et gestion statutaire sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des ressources humains à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable administration et gestion statutaire sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction des ressources humains à compter du 1er décembre 2022	Recrutement suite mutation externe
Suppression d'un poste de directeur des ressources humaines sur le grade d'attaché hors classe à temps complet au sein de la direction des ressources humains à compter du 1er décembre 2022.	Création d'un poste de directeur des ressources humaines sur le grade d'attaché principal à temps complet au sein de la direction des ressources humains à compter du 1er décembre 2022.	Recrutement suite mutation externe
Suppression d'un poste de chargé d'études RH sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er décembre	Création d'un poste responsable du pôle recrutement et emplois sur le grade d'attaché à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 1er décembre	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er décembre 2022	Création d'un poste d'agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er décembre 2022	Recrutement suite mutation externe

Filière animation		
Suppression de deux postes de responsable d'accueil périscolaire et d'animation d'équipe sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet au sein de la structure détachements à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Filière technique		
Suppression d'un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er décembre 2022	Création d'un poste d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction sports et vie associative à compter du 1er décembre 2022	Recrutement suite mutation interne
Filière culturelle		
Suppression d'un poste de professeur de danse sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps complet au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Suppression d'un poste de professeur de musique sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (40%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 18 novembre 2022		Départ retraite
Suppression d'un poste de professeur de musique (spécialité orgue) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (30%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 18 novembre 2022	Création d'un poste de professeur de musique (spécialité clavecin/orgue) sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (30%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 18 novembre 2022	
Filière technique		
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de la	Evolution organisationnelle

(91.95%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	direction restauration à compter du 1er janvier 2023	
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (83.48%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (91.43%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (85.95%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet (90%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'agent de maîtrise à temps non complet (90%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (85.95%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (98%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Evolution organisationnelle
Suppression d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps non complet (98%) au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Création d'un poste de responsable de restaurant satellite sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein de la direction restauration à compter du 1er janvier 2023	Evolution organisationnelle

Suppression d'un poste relais agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (70.14%) au sein de la direction ressources humaines à compter du 1er décembre 2022		Licenciement suite à inaptitude à toutes fonctions
Suppression d'un poste relais assistant polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au sein de la direction des ressources humaines à compter du 18 novembre 2022		Départ en retraite
Suppression d'un poste de responsable d'équipe de maintenance des stades et gymnases spécialité propreté sécurité sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet au sein de la direction sports/vie associative à compter du 18 novembre 2022		Titularisation suite détachement pour stage
Suppression d'un poste de jardinier secteur ilette sur le grade d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1er décembre 2022	Création d'un poste de jardinier secteur ilette sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1er décembre 2022	Suite mutation externe
Suppression d'un poste de jardinier secteur ilette sur le grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1er décembre 2022	Création d'un poste de jardinier secteur ilette sur le grade d'adjoint technique à temps complet au sein de la direction environnement à compter du 1er décembre 2022	Suite mutation externe
Hors filière		
	Création d'un poste d'agent d'accueil/assistant administratif en contrat « Parcours Emploi Compétences » (PEC) à temps non complet (80%) au sein de la direction culture et patrimoine à compter du 21 novembre 2022	
ANNULATION DELIBERATION DU 23/06/2022		

Suppression d'un poste de plongeur sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (65.61%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2022	Création d'un poste de plongeur sur le grade d'adjoint technique à temps non complet (75%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2022	
Suppression d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (98.91%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2022	Création d'un poste d'aide de cuisine sur le grade d'adjoint technique principal de 2e classe à temps non complet (70%) au sein de la direction restauration à compter du 1er septembre 2022	
ANNULATION DELIBERATION DU 30/09/2022		
Suppression d'un poste de responsable de structure sur le grade de puéricultrice hors classe à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2022	Création d'un poste de responsable de structure sur le grade de puéricultrice de classe supérieure à temps complet au sein de la direction petite enfance à compter du 1er octobre 2022	
Suppression d'un poste d'ATSEM responsable de secteur sur le grade d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 1er octobre 2022	Création d'un poste d'ATSEM sur le grade d'agent spécialisé principal 2ème classe des écoles maternelles à temps complet au sein de la direction éducation-jeunesse-CSC à compter du 1er octobre 2022	Annulation de la suppression car détachement pour stage et création 2 fois

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 17. CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Mme Cecilia Burgaud donne lecture de l'exposé suivant :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application notamment au sein des collectivités territoriales. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La Ville de Rezé dans le cadre de sa politique ressources humaines et en lien avec son action en faveur de la jeunesse, souhaite poursuivre l'accueil des jeunes en apprentissage. Douze possibilités d'accueil ont été confirmées lors du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Suite au désistement de la candidature retenue pour un contrat d'apprentissage dans le cadre du diplôme d'Etat d'aide-

soignant, et au vu de l'indisponibilité des autres candidatures classées sur le procès-verbal du recrutement, il est proposé d'ajuster les contrats d'apprentissage pour permettre l'accueil d'un apprenti supplémentaire au sein de la direction petite enfance préparant le CAP accompagnement éducatif petite enfance et le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture. Ce projet d'apprentissage est apparu prioritaire au regard des perspectives de recrutement à l'issue de l'obtention du diplôme.
Par ailleurs, une rupture de contrat d'apprentissage ainsi qu'un recrutement infructueux malgré trois relances ont libéré deux postes d'apprentis. Les demandes en attente ont été étudiées et le recrutement d'un Bac+2 communication au sein de la DRH a pu être réalisé. Les deux autres recrutements étudiés n'ont pu aboutir au vu des délais trop tardifs. Ce sont ainsi 11 postes d'apprentis qui seront pourvus sur l'année scolaire 2022-2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels et modifiant le code du travail,

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de l'ajustement des contrats d'apprentissage conclus pour l'année scolaire 2021-2022, conformément au tableau suivant, en sus des contrats d'apprentissage déjà en cours :

Direction	**Diplôme**	**Durée**
Culture et patrimoine	1 Bac +2 assistant archiviste ou Bac+3 spécialité archives, patrimoine et mémoire	1 à 2 ans
Petite enfance	1 DE auxiliaire de puériculture ou CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 à 2 ans
Environnement	1 CAP ouvrier paysagiste	1 à 2 ans
Petite enfance	1 CAP accompagnement éducatif petite enfance	1 an
Education	2 CPJEPS (certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation	1 an

jeunesse CSC	populaire et du sport)	
DSI	1 BTS ou DUT réseaux et télécommunication	1 à 2 ans
DRH	1 BTS ou DUT communication	1 à 2 ans
SVA	1 BTS communication ou support à l'action managériale	1 à 2 ans

- Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la Ville, Chapitre 012 « Charges de personnel ».

N° 18. CHÂTEAU - APPROBATION DE LA CHARTE DE RELOGEMENT

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Construit dans les années 60, le quartier du Château a connu au cours des dernières décennies plusieurs périodes de transformation urbaine. Les investissements réalisés ont permis de conforter un bon niveau d'équipement et de services (BKS, Auditorium, centre commercial, Maison des services…) et de desserte (tram). La réhabilitation de 340 logements par Habitat 44 en 2008 a également permis d'améliorer l'habitat d'une partie du parc social au sud du quartier.

Toutefois, en dehors des opérations isolées de l'ANRU (Agence nationale de rénovation urbaine) dans les années 2000, ces investissements ont peu concerné les espaces publics et une grande partie des logements au nord du quartier n'a pas encore bénéficié de réhabilitations structurantes. En outre, si les politiques publiques mises en œuvre ces dernières années ont pu amortir les effets d'une dégradation du climat social lié aux différentes crises, elles n'ont pas encore permis d'agir durablement sur la qualité de vie au quotidien des habitants et l'attractivité de ce quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les bailleurs sociaux, la ville de Rezé et Nantes Métropole ont donc décidé d'engager une opération de réaménagement du quartier Château, sur une dizaine années, venant en complément de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre en matière éducative, sociale, sportive, économique, d'insertion ou de tranquillité publique.

Afin de mettre en œuvre ce projet de renouvellement urbain, une zone d'aménagement concerté (ZAC Château) a été créée en octobre 2019 sous le pilotage de la métropole, en lien avec la ville de Rezé et les bailleurs sociaux Atlantique habitations et La Nantaise d'Habitations.

1/ Orientations programmatiques et échéances

Dans le prolongement :

- de la réorientation donnée au projet par la Ville de Rezé à la suite des dernières élections municipales,

- de la poursuite des études thématiques : genres et espaces publics, étude de sureté et de sécurité publique, stratégie commerciale,

- des démarches de concertation : rencontres avec les usagers, réponse du 1er juillet 2022 à l'avis citoyen porté à la connaissance des élus en novembre 2021,

L'esquisse du projet urbain du Château est actuellement en phase de finalisation.

L'esquisse apportera une meilleure compréhension des choix retenus

- pour les projets immobiliers de démolition et de construction mais également de reconstruction ;

- pour l'aménagement des espaces publics : nature en ville, mobilités et animation de la cité.

Durant l'année 2023, la poursuite de la concertation permettra de préciser l'aménagement des futurs espaces publics. Cette co-construction s'appuiera sur les principaux enjeux du quartier :

- le quartier au quotidien ;

- un quartier nature / un quartier propre,

- un quartier attractif et commerçant,

- un quartier citoyen.

Les premières interventions sur l'espace public et les constructions pourraient être engagées à partir de 2025 jusqu'à 2030.

2/ Point de situation sur l'habitat et le relogement des ménages concernés par les démolitions

Le périmètre de la ZAC Château concerne 420 logements, 220 du patrimoine d'Atlantique habitations et 200 de la Nantaise d'habitations.

Compte tenu des enjeux du projet en terme de mixité sociale et fonctionnelle, et considérant la nécessité d'agir sans attendre pour améliorer le cadre de vie des habitants et leur confort dans les logements, il est envisagé :

- La construction de 287 logements, y compris logements étudiants et seniors.
- La réhabilitation d'environ 300 logements
- La démolition de 80 logements sociaux et la transformation de 12 logements en rez-de-chaussée actifs

La démolition de 80 logements et la transformation de 12 logements à l'horizon 2024/2025 concerne :

- 52 logements dans le parc d'Atlantique habitations (dont 12 en rdc)
    - 9 et 11 Pellerin
    - 2 et 4 Mitterrand
    - 12 logements en rez-de-chaussée de l'immeuble Vendée
- 40 dans le parc de la Nantaise d'Habitations
    - 1 et 3 Saint-Nazaire
    - 14 et 16 Bretagne

Cette transformation importante du quartier aura un impact fort sur la vie des habitants, en particulier ceux dont le logement sera démoli. La qualité de leur accompagnement constitue un enjeu primordial pour réussir un relogement qui corresponde à leurs souhaits, leurs besoins et leurs capacités financières.

Une charte de relogement est proposée localement pour donner un cadre à l'accompagnement individualisé des familles par les bailleurs sociaux et la ville. Cette charte s'inscrit en conformité avec la charte de relogement métropolitaine signée de tous les bailleurs de l'agglomération, des réservataires (Etat, Action logement services, les villes) et des partenaires (associations de locataires…)

Le processus de relogement sera mis en œuvre début 2023.

<u>Les principes de la charte de relogement</u> :

- Le principe de **priorité** : les habitants concernés sont relogés de manière prioritaire à toutes les autres demandes sur l'ensemble de l'agglomération.

- Le principe d'**équivalence** du logement :
    - Un logement collectif pour un ménage issu du collectif et un logement individuel pour les ménages issus de l'individuel, adapté en typologie et en surface à la composition familiale du ménage à reloger.
    - Un logement dont l'état de propreté des revêtements muraux et des sols ne peut être inférieur à ceux du logement quitté.
    - Pas d'équivalence sur les annexes (balcons, caves, garages) et équipement du logement (sanitaires, placards, meubles intégrés, cuisine fermée…)
    - Pour la décohabitation : pas d'équivalence et 2 demandes maximum.
- **3 propositions de relogement au maximum**. Des entretiens déclenchés avec les ménages au 2ème refus.
- **Pas de relogement temporaire** en attendant un relogement sur le quartier.
- En cas de changement d'école pour les enfants, un accompagnement pour l'inscription et l'intégration dans la nouvelle école sera assuré par la ville.

Les modalités d'accompagnement :

Les locataires concernés par les démolitions seront reçus en entretiens individuels approfondis par un binôme constitué d'une chargée de relogement par bailleur et d'une chargée de relogement recrutée par la ville (CDD de trois ans).

Les situations de chaque ménage seront régulièrement abordées dans le cadre confidentiel d'un comité de suivi relogement puis en second niveau en Comité Technique Relogement métropolitain (inter bailleurs) pour les situations de relogements non pourvus.

Le contexte sur l'occupation sociale des logements concernés :

- ✓ Caractéristiques du parc social
- Une accessibilité physique très limitée des logements du parc social (escaliers, pas d'ascenseur)
- Un parc social très vieillissant
- Beaucoup de grands logements
    - Part significative de T5 - T6 souvent sous-occupés (personnes âgées)
- ✓ Qui sont les ménages relogés ?
- Une part importante de familles monoparentales
- Une part significative de personnes âgées (besoins spécifiques, logements adaptés)
- Une précarité importante des ménages

Les ménages souhaitant rester sur la commune bénéficieront d'un accès prioritaire sur les futurs logements livrés à Rezé et sur les vacances de logement dans le parc existant des bailleurs concernés et des autres bailleurs implantés à Rezé.

La charte de relogement engage la ville et les bailleurs sociaux sur le relogement de toutes les familles concernées par les démolitions dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la ZAC Château piloté par la métropole.

Un guide de relogement ville sera mis à disposition des familles relogées et des associations de locataires et des partenaires concernés (CAF, Département…).

M. Nicolas donne lecture de l'exposé suivant :

« En tant qu'écologiste, nous sommes convaincus qu'il faut en finir avec la course infinie pour l'augmentation des consommations. Nous devons apprendre à bien vivre. C'est-à-dire que nous devons apprendre, une fois atteint un niveau de vie suffisant, à ne plus chercher à toujours augmenter nos consommations. Certaines politiques publiques ont un rôle majeur dans ce nécessaire changement d'orientation de notre économie.

En particulier, en facilitant l'accès des personnes à des logements à loyer modéré, certaines politiques publiques freinent la spéculation et concrétisent l'idée que toutes les personnes ont le droit à un logement décent. Ainsi, certaines politiques publiques renforcent la possibilité de bien vivre sans chercher à toujours gagner plus, consommer plus, polluer plus.

Parce que cette charte de relogement s'inscrit dans une opération consistant à détruire plus de logements à loyers modérés qu'il n'en construit, cette délibération s'inscrit dans un projet qui va dans le sens inverse du nécessaire changement d'orientation de notre économie, dans le sens inverse de ces luttes que nous avons toutes et tous ici en commun, ces luttes pour la préservation du climat et de la biodiversité. »

M. Métayer déclare :

« Je crois que les objectifs qui sont présentés ne prennent pas en compte l'ensemble de ce qu'on appelle la ville durable, une ville durable, c'est aussi une ville où on retrouve un équilibre de peuplement, où on retrouve aussi une mixité sociale, et l'objectif du renouvellement urbain dans son ensemble, c'est bien d'amener dans des quartiers hyper spécialisés, où on ne trouve parfois que certaines catégories de population, de leur permettre, outre l'intervention sur le bâti, aussi un autre équilibre social. Je n'en dirai pas plus, on aura peut-être l'occasion d'en rediscuter une autre fois, mais François le sait, on en parle régulièrement au conseil métropolitain, de ces opérations-là. »

Mme Desgranges donne lecture de l'exposé suivant :

« Cette charte est importante car elle permet de formaliser la prise en charge des familles à reloger. Nous approuvons donc cette démarche.
Pour autant, cette charte manque cruellement de précisions, notamment sur des aspects vitaux pour la vie des habitants à reloger.
En premier point, nous nous interrogeons sur la place laissée aux personnes en situation de handicap. Vous souhaitez mettre en avant des commerces de proximité en Rez-de-Chaussée. Pourquoi pas. Mais lorsqu'un ascenseur tombe en panne, il n'y a plus aucune accessibilité aux étages. Réserver prioritairement les espaces en rez-de-chaussée aux habitants en situation de handicap nous semble tout aussi prioritaire.

En second point, le périmètre de relogement est particulièrement flou.

L'article premier de la Charte indique que « Le processus de relogement doit permettre d'impliquer les locataires dans leur relogement, en étant au plus proche de leurs besoins ». Mais il est aussi indiqué que » les habitants concernés sont relogés de manière prioritaire à toutes les autres demandes sur l'ensemble de l'agglomération ». Sur l'ensemble de l'agglomération. Nous présumons donc que l'on peut être relogé à Thouaré-sur-Loire. Ou à Saint Léger les Vignes.

- Si la personne relogée a son travail à proximité du quartier du Chateau, tant pis pour elle ?
- Si la personne relogée est en grande précarité, sans moyen de locomotion, qu'elle désire rester près du tram, de la pharmacie, du Lidl, de la boulangerie…, tant pis pour elle ?
- Si la personne relogée est âgée, avec peu d'autonomie, et qu'elle est relogée par exemple aux Mahaudières, tant pis pour elle ?

Bref, nulle part dans la charte ne se trouve la garantie que les habitants resteront à proximité de leur ancien quartier. Une solution pourrait être alors un relogement provisoire, en attendant de pouvoir revenir dans le quartier du Chateau, mais nous n'en avons pas trouvé trace.

En troisième point, au-delà de la question épineuse du relogement des habitants : nous ne comprenons toujours pas votre obstination à vouloir construire encore deux bâtiments de 9 étages chacun sur la place Odette Robert, anciennement place du Pays de Retz.

Ce quartier est déjà extrêmement dense, puisque l'on parle de 73 logements par hectare, selon les études de l'Auran,

alors que la moyenne sur Rezé est quatre fois moins élevée, avec 17 logements par hectare. Vous voulez donc désenclaver, décloisonner le quartier, en détruisant des bouts d'immeuble, tout en construisant deux hautes tours sur la place Odette Robert.

Quel paradoxe alors de lire en préambule de la Charte : « Ouvrir le quartier et ramener la nature en ville » ! La nature dont vous parlez concerne-t-elle les quelques arbres plantés entre les immeubles ? Ou l'herbe rare entre les rails du tramway ? Ces ouvertures au milieu des immeubles auraient pu, au contraire, permettre la création d'un véritable corridor écologique, reliant les Mahaudières au parc Paul Alain, et ramener la nature en ville.
La place Odette Robert, pour bitumée qu'elle est déjà, est un espace ouvert, un poumon de respiration pour les habitants du quartier. C'est le lieu emblématique du marché. C'est là où l'on peut se garer pour aller aussi à la médiathèque, dont le parking a laissé place au skate-park. Ou tout simplement laisser sa voiture au profit du tramway.

Aussi, cette charte, dont l'objectif est tout à fait louable, doit contenir selon nous deux garanties :

- la garantie, si on le souhaite, d'être relogé à proximité raisonnable du quartier du Château. On parle là de 10 à 20 minutes maximum à pied.
- la possibilité d'un relogement provisoire, en attendant un retour dans les nouveaux logements.

Nous demandons donc d'ajouter ce soir ces deux amendements dans la délibération, pour garantir aux habitants impactés un relogement vraiment conforme à leurs besoins. »

M. Métayer déclare :

« Je vais rester pondérée dans ma réponse. Je pense que vous n'avez pas forcément écouté ce que je vous ai dit, il s'agit bien d'état des lieux qui vont prendre en compte les besoins et les désirs des locataires, c'est ce qui se passe dans toutes ces démarches. Cette charte n'est pas spécifique d'ailleurs à Rezé, c'est celle qui s'applique dans le cadre de tous les projets de renouvellement urbain sur la métropole, puisque ces projets sont de la compétence métropolitaine. Donc oui on prend en compte les besoins et les demandes des locataires, oui, s'ils veulent rester sur Rezé, on trouvera des solutions, sur le Château, ce sera dans le parc existant, car on ne reconstitue pas une offre de logement social, car l'objectif est bien de déspécialiser un quartier, donc ça, c'est très clair, et cet accompagnement renforcé par la présence d'un agent de la ville, on l'assurera et on s'assurera que ça se passe bien comme ça. Si la charte indique sur l'ensemble de la métropole, c'est bien pour que si un habitant de Rezé a envie d'aller habiter à Orvault ou à Saint Herblain, il soit prioritaire, c'est dans ce sens qu'il faut entendre la rédaction de la charte.

Je ne parlerai pas de la place Odette Robert, sauf si ma collègue Annie a envie de vous en parler, elle est très au point sur ça, mais je crois que ce n'est pas l'objet ce soir, ce soir, c'est la charte de relogement, on aura l'occasion de reparler du renouvellement urbain, on a déjà expliqué que cette ZAC nécessite un équilibre économique et qu'il y a eu des engagements dès le départ pour ne pas retarder ce projet, de rester sur l'équilibre économique de la ZAC qui se fait avec la reconstruction de 280 logements qui ont aussi pour objectif d'amener de la mixité. Voilà, c'est tout ce que je répondrais. Annie, si tu veux compléter. »

Mme Hervouet déclare :

« Le projet de ZAC est bien un projet métropolitain, validé en 2019, soit avant notre arrivée, avec effectivement 40 logements démolis, 12 restructurés et 280 logements à construire sur un périmètre très contraint.
Donc nous avons travaillé ce projet-là avec la Métropole, en essayant effectivement de l'adapter aussi au mieux au territoire, et à ne pas impacter les arbres, de pouvoir préserver les capacités d'extension de l'école, et de limiter les implantations au cœur du quartier. »

Mme la Maire déclare :

« Une petite précision, si la collectivité a fait le choix d'embaucher, c'est bien pour être au plus proche des ménages

et pour les accompagner selon leurs besoins.
On est sur un projet qui permet de dédensifier le cœur du quartier, de rapporter de la nature, manifestement, vous n'avez pas dû bien comprendre ce que nous avons dit sur la place Odette Robert, car il s'agit de débitumer, et en aucun cas de supprimer ce marché mais de le ramener au cœur du quartier, avec des services réimplantés dans ce quartier, car ils avaient été retirés jusqu'à présent. »

Le conseil municipal,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définissant la nouvelle géographie prioritaire et le nouveau périmètre QPV Château-Mahaudières,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2014 approuvant le contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 octobre 2019 actant la création de la ZAC Château,

Vu la charte métropolitaine de relogement annexée à la convention intercommunale d'attribution signée par Nantes Métropole, l'État et Action Logement services, l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux et des associations de locataires de la Métropole et approuvée au Conseil métropolitain du 10 février 2017,

Vu l'article 13 bis de la loi du 1er septembre 1948 du code de la construction et de l'Habitation,

Vu l'article L.442-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la décision du bureau municipal du 28 février 2022, actant le principe de relogement des familles concernées par des opérations de démolition dans le cadre de la transformation urbaine de la ZAC Château et le recrutement par la ville d'un-e chargé-e de relogement,

Vu la décision du bureau municipal du 30 mai 2022 approuvant la présente charte de relogement,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions,

- Approuve la charte de relogement du projet de renouvellement urbain « ZAC Château »,

- Autorise la signature par Mme la maire de la charte de relogement

N° 19. NANTES MÉTROPOLE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités territoriales, Nantes Métropole est tenue d'adresser chaque année, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole s'organise en quatre points :

Les actions thématiques

- Projet métropolitain
- Dialogue citoyen
- Transition écologique

- Projet de collectivité
- Action internationale et Europe
- Culture
- Sports
- Enseignement - Recherche – Innovation
- Economie
- Développement urbain
- Emploi
- Logement et habitat
- Égalité réelle
- Climat et énergie
- Déplacements et transports
- Déchets
- Cycle de l'eau
- Environnement et services urbains / Sécurité et risques

Les actions territoriales

- Pôle Sud-Ouest
- Pôle Loire-Sèvre-Vignoble
- Pôle Erdre et Loire
- Pôle Erdre et Cens
- Pôle Loire-Chézine
- Pôle Nantes-Ouest
- Pôle Nantes-Loire

Le rapport financier

- L'intercommunalité au service des habitants de la métropole en 2021
- L'action de Nantes Métropole par politiques publiques
- Les équilibres financiers tous budget
- La dette consolidée
- Les grands équilibres financiers du budget principal
- L'analyse rétrospective sur 3 ans (2019-2021)
- Le compte administratif 2021 du budget général
- Les budgets annexes
- Lexique et principes budgétaires
- Données de synthèse
- Annexes des comptes

Les partenaires de Nantes Métropole

- Les SAEM, SPL / SPLA et SAS
- Les bailleurs sociaux
- Les associations subventionnées
- Les organismes bénéficiant d'une garantie d'emprunt
- Les syndicats mixtes
- Les délégations de service public (DSP)

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,
Vu le rapport d'activités de Nantes Métropole pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole.

N° 20. NANTES MÉTROPOLE AMÉNAGEMENT - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Mme Martine Métayer donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique par la représentante de la Ville de Rezé (Martine Métayer) au sein de l'Assemblée spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'administration de la Société Publique Locale (SPL) Nantes Métropole Aménagement.

M. Vendé donne lecture de l'exposé suivant :

« Chaque année la présentation de ces trois rapports de la métropole arrive simultanément en conseil municipal. C'est une masse d'information très conséquente, et la forme de la présentation ne nous permet pas d'échanger en conseil municipal de manière satisfaisante sur le fond. Ce n'est pas ce soir que nous pourrons traiter des 464 pages de ces divers rapports récemment transmis aux élu·es de Rezé.
Rezé à Gauche Toute critique depuis des années l'action de la métropole et la façon dont il en est rendu compte ici devant les rezéennes et les rezéens. Nos désaccords sont connus, nous avons eu l'occasion de les détailler les années précéédentes, je n'y reviendrai donc pas ce soir.

Je réitère néanmoins rapidement nos propositions pour améliorer cet état de fait :
- échanger en amont sur les dossiers saillants
- présenter ces rapports de manière fractionnée et thématique pour pouvoir rentrer dans le détail des actions menées par la métropole.

Cela nous semble une nécessité au vu du poids décisionnaire de la métropole dans nos vies.
En l'état, cette communication massive et descendante nous semble toujours aussi peu satisfaisante. Pour que chacun-e puisse juger de la teneur des documents, voici une phrase extraite, presque au hasard, du rapport de Nantes Métropole Aménagement, p. 27. Je cite : « En 2022, il est notamment prévu : […] La poursuite de la contribution des filières au projet urbain (sourcing, focus groupes sur le cadre des consultations immobilières) », fin de citation. Si quelqu'un dans l'assemblée peut traduire ces anglicismes et expliciter le sens de ce genre de phrases, cela pourrait servir de support à l'échange. En tout cas, on peut je crois y mesurer tout le caractère technocratique de cette institution qui décide de tant d'aspects de nos vies comme de celles des habitantes et habitants des communes voisines. »

Mme Métayer déclare :

« Je pensais que ça aurait pu être intéressant, mais encore faut-il pouvoir les mobiliser, d'avoir de temps à autre la présence de certains vice-présidents au sein de cette instance, qui pourraient venir accompagner les projets, ça, ça pourrait être quelque chose qui pourrait nous permettre d'avoir des temps de réflexion...
C'est une suggestion, Agnès, il faudra peut-être en discuter dans le cadre des rencontres que l'on a plus spécifiquement, mais ça pourrait être une des solutions pour rendre les choses un peu plus abordables et claires.
Je pense que chacun d'entre vous mesurera la difficulté qui est la nôtre au sein de ces instances à parfois aborder certaines thématiques et effectivement certains vocabulaires. Mais voilà, je n'en dirai pas plus. »

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,

Vu le rapport d'activités 2021 de Nantes Métropole Aménagement,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités pour l'exercice 2021 de Nantes Métropole Aménagement,

- Donne quitus à la représentante de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Nantes Métropole Aménagement pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2021.

N° 21. SAMOA - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021

Mme Isabelle Leray donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des Collectivités territoriales, « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal en séance publique.

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités locales,
Vu le compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2021,

Vu l'avis de la Commission transitions et inclusions territoriales du 20 octobre 2022.

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du compte rendu annuel de la SAMOA à la collectivité locale pour l'année 2021,

- Donne quitus à la représentante de la Ville de Rezé au sein de d'Assemblée Spéciale elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) pour la bonne exécution de sa mission au titre de l'année 2021.

N° 22. ACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES EAJE

M. Jean-Max Borot donne lecture de l'exposé suivant :

La parution d'un nouveau décret en août dernier, relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, oblige les gestionnaires à une mise en conformité de leur projet d'établissement et règlement de fonctionnement au 31/12/2022.

Ces deux documents fondateurs ainsi que leurs annexes devront être transmis au président du conseil départemental de Loire-Atlantique après leur adoption définitive.

Ils doivent être accessibles aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis au sein de chaque structure petite enfance.

L'élaboration d'**un projet d'établissement** commun à l'ensemble des structures petite enfance résulte de la volonté d'harmoniser l'accueil des jeunes enfants, de garantir la qualité de cet accueil tout en répondant aux besoins diversifiés des familles.

Le projet d'établissement comprend règlementairement les éléments suivants :

- Un projet d'accueil qui présente les prestations d'accueil proposées, les durées et les rythmes d'accueil. Il met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Un projet éducatif qui précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturel mais aussi d'égalité filles/garçons. Fruit d'un travail collectif, le projet éducatif développe les valeurs sur lesquelles il se fonde, fixe les objectifs à atteindre et détermine les principes pédagogiques sur lesquels l'ensemble des professionnels se réfère au quotidien
- Un projet social et de développement durable qui précise les modalités d'intégration de l'établissement dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs.

Issues de ce travail de concertation, les valeurs de **respect, de confiance et de solidarité** ont été choisies comme valeurs socles du projet d'établissement des structures petite enfance de la Ville de Rezé. Elles sont cohérentes avec les axes du projet de mandat 2020/2026.

Le **règlement de fonctionnement** précise les règles d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service d'accueil des enfants de moins de 6 ans

C'est un document opposable, auquel les professionnels de l'établissement, les familles ou les services du Département et de la Caisse d'allocations familiales peuvent se référer, notamment en cas de litige ou de contrôle.

Il est nécessaire pour l'obtention de l'autorisation et l'avis d'ouverture et de fonctionnement délivrés par le Président du Conseil départemental, ainsi que pour le conventionnement avec la Caisse d'allocations familiales au titre de la Prestations de Service Unique (PSU).

Y sont nouvellement précisés :

- Les fonctions du directeur selon la catégorie d'appartenance de l'établissement ;
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil :
  A partir de janvier 2023 :
    - Evolution du nombre de congés attribués aux familles (6 semaines annuelles) pour un accueil à temps plein.

- Facturation au réel en fonction des heures réservées au contrat chaque mois.

- Les modalités et le cadre d'intervention du référent " Santé et Accueil inclusif »
- Les dispositions générales relatives au règlement général de protection des données.

Le conseil municipal,

Vu les décrets relatifs aux établissements et services d'accueil des jeunes enfants, dont le Décret n°2121-1131 du 30/08/2021 du Code de la santé publique relatifs aux assistants maternels aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu les conventions de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour chaque établissement d'accueil,

Vu la lettre circulaire de la CNAF en date du 26 mars 2014, relative à la Prestation de Service Unique,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 10 octobre 2022,

Considérant qu'il convient de revoir le règlement de fonctionnement,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement des établissements d'accueil municipaux des jeunes enfants,

- Autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Autorise Madame la Maire à signer le règlement de fonctionnement

N° 23. LOCAUX SEVE RUE CRÉTIN - VALIDATION DU PROGRAMME DES TRAVAUX EN VUE DU DÉPÔT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Le local du SEVE situé rue Crétin, est utilisé par 10 à 14 agents, hommes et femmes. Il leur permet de se changer, de prendre une pause, de manger, d'organiser leurs réunions et d'avoir un point d'accès informatique.

Le bâtiment comporte un rez-de-chaussée où se trouve un petit espace douche et une pièce utilisée comme vestiaire « hommes », mais aussi la salle de pause et de restauration. Il comporte aussi un étage qui accueille le bureau du responsable avec un point informatique pour les agents, ainsi que le vestiaire « femmes ».

Une organisation précaire est en place pour essayer de respecter au mieux l'intimité et les besoins de chacun et chacune. Les équipements et vêtements de travail côtoient l'espace de restauration. L'accès informatique se fait dans le bureau du responsable. Les équipements de ménage sont rangés dans les douches par faute de place.

Au manque de place intérieure, s'ajoute le besoin d'un espace pour ranger et sécuriser les vélos utilisés pour venir travailler. Enfin, accolée au bâtiment, se trouve une cuve de fuel qui nécessite un meilleur isolement règlementaire au feu.

Un projet global est proposé selon un équilibre entre l'optimisation du fonctionnement, la mise aux normes, l'embellissement et la rénovation énergétique.

Le projet prévoit ainsi la création d'une extension de 28 m² découpée en trois volumes : une grande salle, un sas d'entrée et un local ménage. La grande salle de 20 m² aura la fonction de salle de pause et de restauration du midi.

Elle sera équipée d'une kitchenette et d'un poste informatique en libre-service pour le personnel. Ainsi, les vestiaires actuels seraient dédiés uniquement à leur fonction de vestiaire.

Le projet prévoit également le remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures par du double vitrage PVC, le remplacement des radiateurs, le remplacement des luminaires en LED et le ravalement extérieur de l'ensemble du bâtiment principal.

Durant la période de travaux, il sera prévu une base de vie (vestiaires / sanitaires) via la location de modulaires à installer dans les espaces extérieurs du site.

L'enveloppe financière nécessaire pour ces travaux est de 172 500 €TTC.

Le projet est inscrit dans la PPI selon un planning d'opération qui prévoit des études de conception sur le dernier trimestre 2022 pour consulter les entreprises début 2023 et réaliser les travaux en 2023.

Dans le cadre de ce projet, le dépôt d'un permis de construire est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le programme de travaux selon la description définie ci-avant ;
- Arrêter l'envelopper du coût prévisionnel des travaux à ce stade d'études à 172 500 € TTC, à inscrire à la PPI ;
- Autoriser le dépôt d'un permis de construire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14,
Vu l'avis du bureau municipal du 10 octobre 2022,
Considérant la nécessité de proposer des bonnes conditions de travail aux agents de la Ville,

Vu l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le programme du projet tel que présenté dans l'exposé,

- Approuve le calendrier prévisionnel de l'opération,

- Arrête l'enveloppe du budget prévisionnel de cette opération à 172 500€ TTC,

- Autorise madame la maire ou le conseiller municipal délégué à signer et à déposer les autorisations d'urbanisme de l'opération « création d'une salle de pause pour le local SEVE de la rue Crétin »,

- Donne tous pouvoirs à madame la maire ou au conseiller municipal délégué pour signer tout document s'y afférant.

N° 24. FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN TOURISME DE PROXIMITÉ 2022 - APPROBATION MONTANT ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

M. Anas Kabbaj donne lecture de l'exposé suivant :

Mis en place en juin 2016, le fonds de concours métropolitain pour la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain a connu une évolution en 2021 avec la prise en compte d'un seul site par commune et un double plafonnement de son montant à 40 % des dépenses éligibles et à un maximum annuel de 20 000 €.

La ville a alors choisi de retenir le site Maison radieuse. Les données financières relatives à l'année 2021 et fortement impactées par la crise sanitaire ont été transmises au printemps dernier.

Le conseil métropolitain du 7 octobre 2022 a attribué un fonds de concours d'un montant de 14 770 € pour l'année 2022.

Le conseil municipal doit par délibération solliciter le versement du fonds de concours.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5215-26 et L5217-7,

Considérant que le conseil municipal doit par délibération solliciter le versement du fonds de concours pour l'année 2022,

Vu l'avis du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Vu l'avis de la Commission vie et animation de la cité du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise madame la maire ou l'adjoint délégué à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la ville.

- Sollicite le versement du fonds de concours pour l'année 2022 pour la somme de 14 770 €

- Dit que les recettes seront inscrites au budget de la ville, sous l'imputation 74 718/323/ARCHIVES

—

La séance est levée à 20h45.

—